



Cahiers de l'OLL

**N° 4
Septembre 2010**

Observatoire de la laïcité de Lozère

Sommaire

1. **Conférence-débat *L'école publique, école de la liberté* d' Henri Pena-Ruiz à Mende le 18 mars 2010.**
 - I. Contribution au débat : **Comment défendre l'école publique aujourd'hui ?** par Marie Perret
 - II. Après l'affaire de la burqa, Henri Pena-Ruiz et Michel Wieviorka : **Table ronde sur le communautarisme.**
2. **Rassemblement pour le *Cinquantenaire du Serment de Vincennes* à Mende le 18 juin 2010.**
 - I. **La laïcité et l'école**
 - II. **École : la fin d'une ambition ?**
 - Vers un appareil à fabriquer les sujets de la société néo-libérale par Christian Laval.
 - Seul objectif : supprimer des postes par Bernadette Groison.
 - Des économies qui coûteront cher par Christian Chevalier.
 - L'efficacité de notre système éducatif est surtout une question d'organisation par Claude Greff.
 - III. **L'OLL** présentation et activités.
3. **Bulletin d'adhésion.**

CONFÉRENCE

L'école laïque, école de la liberté



animée par
HENRI PENA-RUIZ

MYR MURATET/MAIF



Observatoire de la laïcité de Lozère



ASSUREUR MILITANT.

Jeudi 18 mars 2010

à 18 h. Théâtre municipal
MENDE.

Conférence – débat

coorganisée par la MAIF
et l'Observatoire de la laïcité de Lozère (OLL)

Après le succès de la précédente conférence de M. Henri Pena-Ruiz le jeudi 23 avril 2009 qui avait réuni 330 personnes au théâtre municipal de Mende sur le thème de la laïcité, la MAIF et l'Observatoire de la Laïcité de la Lozère (*) organisent le retour de ce conférencier reconnu comme un des principaux spécialistes français des questions de Laïcité.

Le thème sera cette fois "L'école laïque, école de la liberté", conférence au théâtre municipal de Mende le jeudi 18 mars à 18 heures, entrée libre et gratuite.

La thématique de la conférence :

Un siècle après sa création, que devient l'école laïque ?

L'école laïque

Il y a quelques années nous célébrions le centenaire de la loi de 1905 qui, séparant les églises et l'État, a fondé l'école laïque, que reste-t-il des idéaux qui se sont alors exprimés ?

Alors que les crises des banlieues et la violence scolaire placent la jeunesse sous les feux de l'actualité, la fonction et les missions de cette école sont plus que jamais discutées.

C'est pour apporter un éclairage complémentaire qu'Henri Pena-Ruiz a accepté de tenir une série de conférences sur le thème *L'école laïque, l'école de la liberté*.

L'argument est simple : *"l'école laïque, c'est l'école de la liberté, en un double sens : la liberté y enseigne, et y est enseignée.*

La liberté y enseigne, car c'est bien par un mouvement de distance à soi que la société du moment décide de s'affranchir de ses propres limites en créant l'institution scolaire et en la mettant hors de portée de tous les groupes de pression, afin que la conscience des élèves ne soit pas façonnée par les préjugés dominants.

La liberté y est enseignée, car l'instruction s'y comprend explicitement comme une formation à l'autonomie de jugement, et l'acquisition des savoirs comme une conquête de la maîtrise de la pensée.

Former d'un même mouvement l'homme, le citoyen, le travailleur, ce n'est pas opposer trois démarches contradictoires, mais assurer la réussite optimale de chacune par leur complémentarité. Dans un monde en mutation constante, le pari de la culture et de l'émancipation intellectuelle donne à la formation professionnelle son fondement le plus sûr, tout en ménageant l'indépendance et l'épanouissement de chacun.

Reste que l'École ne peut pas tout, et qu'il serait injuste de lui imputer les conséquences des maux de la société actuelle. L'injustice sociale et économique peut altérer gravement l'égalité des chances que l'institution scolaire s'attache à promouvoir. Il faut alors se garder d'un diagnostic erroné, qui risque de fragiliser l'École en lui attribuant des responsabilités qui ne sont pas les siennes.

C'est ici qu'il faut faire intervenir la référence à un autre registre d'émancipation. Celui de la justice sociale."

Présentation du conférencier :

Écrivain et philosophe, Henri Pena-Ruiz est agrégé de l'Université et docteur en philosophie. Il enseigne la philosophie en Khâgne (classe supérieure classique) au lycée Fénélon (Paris) et en tant que maître de conférences à l'Institut d'Études Politiques de Paris.

Philosophe et écrivain défendant les valeurs de solidarité, il est devenu un spécialiste des questions de laïcité qu'il pose comme fondement de l'universalité. C'est à ce titre qu'il a été en 2003 l'un des 20 sages de la Commission Stasi sur l'application du principe de laïcité dans la République.

Henri Pena Ruiz classe la croyance au rang des "opinions spirituelles", au même titre que l'agnosticisme et l'athéisme. Il s'oppose à l'instrumentalisation de la religion, celle qui mène à la Saint Barthélemy et veut donner à la laïcité toute sa dimension universaliste. Marianne n'étant ni athée ni croyante, c'est la République qui offre le plus de liberté aux croyances religieuses. Mais il ne faut surtout pas concéder aux religions le droit de contribuer aux décisions d'ordre politique.

Il dénonce la laïcité "ouverte" ou "plurielle" comme étant une contestation dissimulée des principes de la laïcité qui, par principe, est ouverte. Quant au repli communautaire, il est stigmatisé par la discrimination dont sont victimes les populations d'origine maghrébine. Pour lui, la justice sociale et les "dispositifs juridiques" (lois) sont des moyens complémentaires de défendre la laïcité.

Principaux ouvrages publiés

Qu'est-ce que la laïcité ?, Gallimard, collection Folio actuel

Le Roman du Monde : légendes philosophiques, Flammarion

Dieu et Marianne : philosophie de la laïcité, Presses universitaires de France

Henri Pena-Ruiz, interview :

"La laïcité est un idéal de liberté, d'égalité et d'universalité"

Henri Pena-Ruiz, doit-on vous présenter comme un spécialiste de la laïcité ?

HPR : depuis une quinzaine d'années, je me suis consacré à la réflexion et à un travail d'écriture sur la laïcité. Il m'a semblé que c'était une question importante, en tant que professeur de l'école publique, de revenir sur les valeurs qui fondent notre mission. Les professeurs n'exercent pas seulement un métier, ils remplissent une fonction. La République leur confie un mandat qui est d'instruire les jeunes élèves pour qu'ils deviennent des citoyens libres.

La laïcité est une valeur essentielle, avec ce souci de la liberté de conscience et de l'égalité de tous les hommes, qu'ils soient croyants, athées ou agnostiques. L'idéal laïc n'est pas un idéal négatif de ressentiment contre la religion. C'est le plus grand contresens qu'on puisse faire sur la laïcité que d'y voir une sorte d'hostilité de principe à la religion.

C'est un idéal positif d'affirmation de la liberté de conscience, de l'égalité des croyants et des athées et de l'idée que la loi républicaine doit viser le bien commun et non pas l'intérêt particulier.

C'est ce qu'on appelle le principe de neutralité de la sphère publique.

La laïcité est-elle en péril aujourd'hui ?

Il est vrai que c'est la France qui est allée le plus loin dans l'émancipation laïque. Mais ce n'est pas parce que la laïcité s'est affirmée le mieux en France qu'elle est spécifiquement française. Si la laïcité est un idéal de liberté, d'égalité et d'universalité, alors elle vaut pour tous les hommes. La liberté de conscience est fondée sur l'autonomie de jugement grâce à l'école de la République, la seule école

vraiment libre, car elle s'ouvre gratuitement à tous les enfants du peuple et n'a d'autre souci que de libérer les consciences humaines grâce à une culture universelle.

Ces valeurs, qui sont constitutives de l'idéal laïque ont la possibilité de s'appliquer dans le monde entier selon le niveau d'émancipation des peuples. La laïcité a, dans toutes les cultures, des penseurs qui peuvent la fonder. Il n'est pas juste de l'enfermer dans un espace géographique et historique pour la limiter et prétendre ainsi qu'elle ne vaut que pour la France.

Quelles sont les principales valeurs qui vous animent ?

Celles que je vais mentionner relèvent d'un même ensemble.

Le souci de raison, de lucidité, d'approche éclairée des problèmes qui rejoint l'esprit critique. L'esprit libre m'a toujours paru être essentiel. Être capable de distinguer ce qui vaut et ce qui ne vaut pas. L'esprit critique va de pair avec la liberté de la conscience. C'est une valeur essentielle de la laïcité.

L'égalité me paraît être aussi une valeur décisive. Le fondement de l'idéal d'égalité, c'est la prise en considération de la condition humaine. Il n'est pas tolérable que subsistent de tels abîmes entre les conditions d'existence des hommes.

J'ajouterai une autre valeur, le souci de l'universel. C'est une valeur encore plus sensible aujourd'hui. Trop souvent, les hommes ont tendance à privilégier ce qui les divise. Avec la laïcité il faut apprendre à vivre ses différences dans l'horizon de l'universel, sans jamais oublier qu'on a des intérêts communs en tant qu'hommes.

Annexes

Conférence **Henri Pena-Ruiz** défend l'école de la liberté

Professeur de chaire supérieure au lycée Fénelon et maître de conférence à l'Institut d'études politiques de Paris, Henri Pena-Ruiz s'est spécialisé dans les questions de la laïcité. C'est à ce titre que la MAIF, représentée par Éric Masson, et l'Observatoire départemental de la laïcité lui ont donné la parole le jeudi 18 mars, au théâtre de Mende, pour exposer sa conception de l'école publique.

Se référant plus précisément à son livre *Dieu et Marianne*, le philosophe définit l'école dans une perspective à la fois humaniste et républicaine. Pour lui, ce qui est commun à tous les êtres humains doit précéder ce qui les différencie comme, par exemple, les croyances. Il affirme ne pas être contre les religions qui relèvent d'une affaire d'ordre privé.

Cependant, « l'école de la République doit être préservée de leur emprise si l'on veut lui conserver ses valeurs



Éric Masson, Henri Pena-Ruiz et Jacques Vacquier à la tribune.

d'universalité caractérisant la mission de service public de l'État. »

De ce fait, la laïcité est la condition nécessaire pour respecter ce principe fondateur d'une école de la liberté ouverte à tous, selon la définition de Condorcet dans son mémoire sur l'instruction publique. « Le but de l'éduca-

tion ne peut plus être de consacrer les opinions établies, mais au contraire de les soumettre à l'examen libre de générations successives, toujours de plus en plus éclairées. »

Une intervention pointue et qui a passionné le public venu nombreux au théâtre de Mende. ●

L'Observatoire de la Laïcité de la Lozère :

Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP), Association Départementale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (ADATEEP), Association lozérienne du Grand Orient de France (GODF), Association Prévention MAIF Lozère (AP MAIF), Autonome de Solidarité Laïque (ASL), Eclaireuses et Eclaireurs de France (EEDF), Fédération départementale de la Libre Pensée (LP), Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE), Fédération Syndicale Unitaire (FSU) et ses syndicats, Ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques (FOL), Mutuelle Assurance de l'Education (MAE), Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE), Union lozérienne des Délégués départementaux de l'Education nationale (DDEN), Union Nationale des Syndicats Autonomes – Education (UNSA-Education) et ses syndicats.

I. Contribution au débat :

Comment défendre l'école publique aujourd'hui ?

par Marie Perret, UFAL*, mardi 7 juillet 2009.

L'institution scolaire et le principe de laïcité.

C'est à la République que nous devons l'invention de l'école publique. Cette dette est double : la République a non seulement inventé l'école publique comme institution, mais l'a aussi inventée comme concept. En cela, l'école publique n'est pas seulement un objet institutionnel et politique : elle est aussi un objet de pensée. Si l'institution scolaire est tributaire de l'histoire et de ses déterminations contingentes, l'école publique comme objet philosophique est tributaire de principes qui se déploient en vertu de leur seule nécessité et qui articulent une conception du politique à une conception du savoir trouvant son point d'ancrage dans l'épistémologie cartésienne et dans l'encyclopédisme des Lumières.

Si le lien entre laïcité et école publique est un lien puissant, c'est parce que le principe de laïcité intervient, dans la constitution de l'école publique, à un double niveau : au niveau politico-juridique mais également à un niveau plus fondamental et philosophique. Sur le plan juridique, la laïcité a rendu possible la sécularisation de l'école, opération qui l'a faite exister comme institution publique. On sait que l'histoire de l'institution scolaire a été, en France, fortement marquée par la lutte contre l'Eglise qui, sous l'Ancien Régime, détenait le monopole de l'enseignement. En arrachant l'enseignement aux forces qui voulaient le réduire à une entreprise d'édification des âmes, les républicains ont institué l'école publique, lieu dans lequel les fonctionnaires sont soumis à l'obligation de neutralité. Mais l'école publique est bien davantage qu'une institution neutre : la laïcité n'est pas seulement un principe extérieur qui la protège des intérêts particuliers et du prosélytisme religieux, elle est constitutive de l'école elle-même. C'est la raison pour laquelle l'école publique est la seule institution qui, comme l'a rappelé la loi du 15 mars 2004 sur le port des signes religieux à l'école primaire et secondaire, étend l'obligation de neutralité aux "usagers", c'est-à-dire aux élèves. A l'école, les élèves sont amenés à réaliser l'opération qui est au principe même du régime de laïcité : à se constituer comme des atomes déliés des structures moléculaires dans lesquels ils sont pris par ailleurs (liens familiaux, liens communautaires, etc.), non pour s'y arracher définitivement, mais pour les mettre à distance et travailler ainsi à dégager leur pensée des opinions, voire des préjugés qui l'aliènent. Par la confrontation aux savoirs, par le long détour des humanités, l'élève est convoqué à se diviser, division sans laquelle aucune réforme de la pensée n'est possible. L'espace scolaire, réduit à ce lieu qu'est la classe, est, en cela, un espace isomorphe à celui de l'association politique. La classe idéale est une "classe paradoxale" ¹ où des sujets existent non par ce qui les particularise et les détermine socialement (leur âge, leur origine sociale, etc.) mais par ce qui les distingue, c'est-à-dire par ce qui les singularise : par leur goût pour telle ou telle matière, par leur talent dans telle ou telle discipline, par leur passion pour telle ou telle oeuvre. Grâce l'intellection des savoirs que l'école transmet, les élèves font l'expérience concrète de la liberté : ils comprennent par les seules forces de leur entendement, et rien, alors, ne leur dicte ce qu'ils pensent. Ce faisant, les élèves font l'expérience concrète de l'égalité : ils ne sont plus des individus déterminés socialement, mais des sujets convoqués au même effort et aux mêmes exigences². On pourrait aller jusqu'à dire qu'ils font aussi, à

* Marie Perret est Secrétaire nationale de l'UFAL et responsable du secteur école.

¹ Le concept de "classe paradoxale" est un concept logique qui a été forgé par Jean-Claude Milner dans *Les noms indistincts*, Editions du Seuil, Paris 1983.

² Je reprends ici l'analyse que fait Catherine Kintzler dans son ouvrage incontournable *Qu'est-ce que la laïcité ?*, Vrin, Paris 2007.

l'école, l'expérience de la fraternité : non pas tant celle de la camaraderie (nul n'est besoin de l'école pour cela), que celle de la concorde qui lie sans pour autant totaliser, qui réunit ce qui ne pourra jamais former une unité ou un corps, à savoir des sujets déliés et singuliers.

L'instruction publique comme paradigme

S'il revient à la III^{ème} République d'avoir fait exister l'école publique comme institution, ce sont les révolutionnaires qui, dès 1791, en ont conçu le concept. Il revient à Condorcet d'avoir donné au concept d'école sa forme théorique la plus aboutie. Condorcet part d'un constat : il ne suffit pas de déclarer l'égalité en droits des citoyens pour que ceux-ci soient effectivement égaux ; il ne suffit pas de leur donner des droits-libertés pour qu'ils soient effectivement libres. Sans instruction, on ne peut *"établir entre les citoyens une égalité de fait"* ; sans instruction, les citoyens ne peuvent jouir effectivement des libertés que leur garantit la Constitution : *"Vainement aura-t-on déclaré que les hommes ont les mêmes droits ; vainement les lois auraient-elles respecté ce premier principe de l'éternelle justice, si l'inégalité dans les facultés morales empêchait le plus grand nombre de jouir de ces droits dans toute leur étendue"*³, écrit Condorcet dans son *Premier mémoire sur l'instruction publique*⁴.

L'invention d'une école conforme aux principes républicains exigeait la construction d'un nouveau paradigme. On entend ici par paradigme un ensemble de propositions simples occupant la place de fondement et opérant comme modèle. Le paradigme républicain peut être énoncé à partir des trois propositions suivantes :

- Première proposition : l'école a pour fin la liberté.
- Deuxième proposition : il n'est pas de liberté possible sans instruction.
- Troisième proposition : l'instruction consiste en une transmission raisonnée des savoirs.

La première proposition présuppose qu'un citoyen libre est un citoyen éclairé. Elle a pour implication l'universalité de l'école : si la liberté est la première fin que doit viser le politique, alors tous les individus devront être instruits⁵. De là découle la nécessité de créer une instruction publique : si l'instruction est un droit-créance, alors l'école doit exister comme une institution placée sous l'égide de la sphère de l'autorité publique.

La seconde proposition présuppose que l'ignorance est une source d'aliénation. Si l'école doit instruire, c'est parce que le savoir est en lui-même libérateur : il libère de la tutelle de ceux qui savent et qui pourraient profiter du pouvoir que leur confère le savoir.

La troisième proposition présuppose que tout savoir n'a pas à faire l'objet d'une instruction : il y a des savoirs qui ne sont pas du ressort de l'école, cette dernière devant privilégier ceux dont la maîtrise permet d'envisager tous les champs de la connaissance.

De ces trois propositions découlent la conséquence suivante : le lieu naturel de l'école est la classe. L'instruction suppose en effet un lieu à l'abri des bruits du monde et dans lequel les savoirs peuvent être déployés en vertu de leurs principes, selon un ordre rationnel.

La grande équivoque

La défense de l'école publique est l'un des rôles historiques que la gauche a endossé. Mais le mot d'ordre *"défendre l'école publique"* est en réalité équivoque. Il peut revêtir une signification minimale :

³ Talleyrand-Périgord, ancien évêque d'Autun, reprend à son compte cette thèse dans son Rapport sur l'instruction publique fait au nom du comité de constitution à L'Assemblée nationale les 10, 11, et 19 septembre 1791 : *"Les hommes sont déclarés libres ; mais ne sait-on pas que l'instruction agrandit sans cesse la sphère de la liberté civile, et, seule, maintient la liberté politique contre toutes les espèces de despotisme ? Ne sait-on pas que, même sous la constitution la plus libre, l'homme ignorant est à la merci du charlatan, et beaucoup trop dépendant de l'homme instruit ; et qu'une instruction générale, bien distribuée, peut seule empêcher, non pas la supériorité des esprits qui est nécessaire, et qui même concourt au bien de tous, mais le trop grand empire que cette supériorité donnerait, si l'on condamnait à l'ignorance une classe quelconque de la société ? Celui qui ne sait ni lire ni compter, dépend de tout ce qui l'environne ; celui qui connaît les premiers éléments du calcul, de dépendrait pas du génie de Newton, et pourrait même profiter de ses découvertes"*.

⁴ Condorcet, Cinq mémoires sur l'instruction publique, Paris : Flammarion, 1994, préfacé par Charles Coutel et Catherine Kintzler

⁵ Ce principe trouve sa traduction dans le droit, en particulier dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1791, article 22 : *"L'instruction est le besoin de tous. La société doit favoriser de tout son pouvoir le progrès de la raison publique, et mettre l'instruction à la portée de tous les citoyens"*.

défendre l'école publique signifie alors défendre l'école comme institution nationale. Dans cette perspective, la question des moyens devient centrale. De fait, elle est devenue la seule revendication de la gauche en matière d'école : demander l'assignation des fonds publics à la seule école publique⁶, dénoncer la suppression des postes d'enseignants, tels sont les deux chevaux de bataille de la gauche dans son combat en faveur de l'école publique. Mais la défense de l'école publique peut aussi revêtir une signification maximale : défendre l'école publique revient alors à défendre non seulement l'école comme institution, mais aussi comme concept. Cette équivoque est à l'origine de la fameuse "querelle de l'école" qui a éclaté dans les années 80. Il n'est pas certain que l'équivoque soit aujourd'hui entièrement levée.

La "querelle de l'école" ne saurait être confondue avec ce que les médias ont pu appeler la "guerre scolaire", qui opposa les partisans de l'école publique aux partisans de l'école privée, et dont la manifestation du 16 janvier 1994 contre la révision de la loi Falloux fut, dans les dernières années, l'acmé. On ne rappellera jamais assez que la "querelle de l'école", à la différence de la "guerre scolaire" est interne à la gauche. Elle a produit, au sein de la gauche, un clivage entre "pédagogistes" et "anti-pédagogistes". Le pédagogisme désigne la position de ceux qui, tout en défendant l'école publique comme institution, entendaient la réformer. En l'occurrence, le mot "réforme" désignait une révolution profonde, puisque son enjeu n'était rien de moins qu'un changement de paradigme. Si le pédagogisme est polymorphe et recouvre, dans les faits, des propositions qui se distinguent par leur degré de radicalité, il trouve son point d'ancrage dans la remise en question du paradigme républicain supposé ringard, accusé d'être élitiste et de favoriser la reproduction sociale.

Depuis les années 80, les différentes réformes que le pédagogisme a inspirées en ont épuisé toutes les déclinaisons possibles : du pédagogisme radical qui remet en question le principe même de séparation entre l'école et la société civile et qui demande une école "*ouverte sur la vie*", au pédagogisme bienveillant qui entend seulement "*mettre l'enfant au cœur du système*", en passant par le pédagogisme habile qui, sous couvert de préserver à l'école son objet, à savoir l'instruction, en rend impossible l'exercice (en dénonçant le principe du redoublement, voire celui de la notation jugée stigmatisante) et qui substitue aux savoirs une pédagogie déconnectée des disciplines, sans oublier le pédagogisme loufoque inventeur d'une novlangue qui fait aujourd'hui sourire (on se souvient de l'"apprenant" et du "référentiel bondissant") et de méthodes heureusement abandonnées depuis (on citera, parmi un vaste florilège, la méthode d'apprentissage de la lecture par hypothèses et l'incitation à ce que l'élève construise lui-même des savoirs qu'il n'a pas encore acquis), les différentes figures du pédagogisme sont désormais connues. Quelles que soient les propositions énoncées, et en dépit des dénégations de ses représentants les plus éminents, le pédagogisme a pour objectif la liquidation du paradigme républicain. La finalité de l'école n'est plus la liberté (qui suppose la maîtrise des savoirs et l'usage critique de la raison), mais l'épanouissement des individus. Son objet n'est plus l'instruction mais la transmission de "valeurs", l'acquisition de savoir-faire, voire de "savoir-être". Il s'agit moins d'instruire que d'éduquer. Son lieu naturel n'est plus la classe, mais tout ce qui existe "hors-les-murs". Le paradigme pédagogue est arrivé aujourd'hui au terme de sa logique. Non seulement l'école n'existe plus comme concept mais elle n'existe même plus comme institution : elle est un espace inclus dans la société dont elle hérite de tous les maux et qui lui dicte ses exigences. Son rôle n'est plus d'instruire mais de répondre aux "problèmes sociaux" et aux demandes de ses "usagers" (les élèves et leurs parents). On assiste par conséquent à un étrange paradoxe : l'école réformée est une école descolarisée, conçue comme un marché sur lequel les élèves viennent chercher des "compétences" et non plus comme le lieu de la *skolé*, mot grec qui désignait cette forme de loisir qui n'a rien à voir avec le jeu et l'amusement, où la pensée n'a affaire qu'à elle-même et peut travailler à se réformer⁷.

Les alliances paradoxales

L'équivoque est telle qu'elle a pu donner lieu à des alliances paradoxales. Ainsi, la droite nationale catholique s'est rangée du côté de l'anti-pédagogisme et, par une étrange ironie de l'histoire, s'est retrouvée à défendre le paradigme républicain. Comment expliquer cette alliance objective ? Les raisons que l'on pourrait avancer sont multiples. On en retiendra une, qui est conjoncturelle. La "querelle de l'école" a fini par diviser l'enseignement catholique privé. Rien d'étonnant à cela : le pédagogisme n'est jamais qu'un avatar du christianisme de gauche. Grâce à l'influence du

⁶ Une telle revendication revient à abolir la loi Debré du 31 décembre 1959, loi qui est à l'origine de la création d'établissements privés sous contrat).

⁷ On lira sur ce point les très belles analyses de Jacques Muglioni dans *L'école ou le loisir de penser* (Paris : CNDP, 1993) mais également *Les propos sur l'éducation* d'Alain (Paris : Presses Universitaires de France, 1986).

syndicalisme chrétien, très puissant dans les années 70, il avait trouvé comme terrain de prédilection et d'expérimentation l'école publique⁸. Mais l'idéologie pédagogue est restée très influente dans l'enseignement catholique. Rien d'étonnant, donc, à ce que ce clivage réapparaisse aujourd'hui à l'intérieur de l'enseignement privé.

Parallèlement, on assiste, depuis plusieurs années, à une autre alliance objective, cette fois-ci entre la droite néolibérale et le pédagogisme. La droite néolibérale a compris que, pour affaiblir l'école publique et accélérer de ce fait la libéralisation de l'enseignement, la stratégie la plus habile et la plus efficace consistait moins à attaquer frontalement l'école publique qu'à liquider insidieusement le paradigme républicain. Une école publique puissante, fidèle à ses principes, constitue de fait un obstacle à l'extension du secteur de l'enseignement privé. Le rapport rédigé en 1995 par Christian Morisson pour l'OCDE, fleuron de la technocratie, et sobrement intitulé *La faisabilité politique de l'ajustement dans les pays en voie de développement* a le mérite de dire les choses clairement. Ce rapport présente un certain nombre de mesures visant à réduire le déficit budgétaire des pays développés - en fait, à désengager les Etats des secteurs qui étaient jusque-là soustraits à la logique du Marché. Au titre des mesures "peu dangereuses" (celles qui ont l'avantage d'éviter le mécontentement social), Christian Morisson conseille de ne pas diminuer la quantité de service mais sa qualité : *"On peut réduire, par exemple, les crédits de fonctionnement aux écoles et aux universités, mais il serait dangereux de restreindre le nombre d'élèves et d'étudiants. Les familles réagiront violemment à un refus d'inscription de leurs enfants, mais non à une baisse graduelle de la qualité d'enseignement (souligné par nous) et l'école peut progressivement et ponctuellement obtenir une contribution des familles, ou supprimer telle activité. Cela se fait au coup par coup, mais non dans l'établissement voisin, de telle sorte qu'on évite un mécontentement général de la population"*. Le programme a été appliqué en France, avec les conséquences que l'on sait : les différences de niveau entre les établissements sont criantes et risquent de s'accroître avec la suppression de la carte scolaire ; la baisse du niveau général accélère la fuite des élèves les plus favorisés vers les établissements privés qui n'ont jamais été aussi fleurissants ; la remise en question du redoublement rend de plus en plus difficile le maintien des exigences en matière de maîtrise des savoirs. Les récents rapports sur la réforme du lycée (le rapport Apparu et le rapport Descoings) reprennent complaisamment l'idéologie pédagogue. Aussi ne s'étonnera-t-on pas que le rapport Apparu cite abondamment les propos de Philippe Meirieu qui en fut le représentant le plus habile. Pas plus qu'on ne s'étonnera que ce dernier ait encouragé, en pleine polémique sur la question de la réduction des postes à l'Education Nationale, l'abolition du redoublement à la fin de la Seconde, au motif qu'une telle abolition permettrait de faire des économies supplémentaires. Force est de constater qu'il existe aujourd'hui un pédagogisme de droite, nouvelle figure qui est née au sein de la droite "décomplexée", ralliée au néolibéralisme sarkozien⁹. Le pédagogisme de droite n'est pas un pédagogisme de conviction ni d'adhésion : c'est un pédagogisme de circonstances, un moyen stratégique visant à accélérer le démantèlement de l'école publique.

Défendre l'école publique

Si l'on veut défendre efficacement l'école publique, il convient de lever cette équivoque. L'école publique exige d'être défendue comme institution et comme concept. Défendre l'école comme service public ne suffit pas. La revendication des moyens restera vaine si l'on poursuit la liquidation du paradigme républicain. Après trente années de "querelle de l'école", il est temps, pour la gauche, de clarifier le modèle qu'elle entend défendre pour l'école publique et de rompre avec l'idéologie pédagogue. Considérer que le seul clivage existant est celui qui oppose les réformateurs de gauche aux conservateurs de droite nostalgiques de "l'école d'antan" revient à commettre une grossière erreur d'analyse (puisque'il existe un anti-pédagogisme de gauche qui n'est pas un anti-pédagogisme de nostalgie ou de tradition, mais une fidélité au paradigme que les républicains de 1791 ont construit). Mais cela revient aussi, et surtout, à se condamner à l'impuissance.

⁸ Dès les années 80, Jean-Claude Milner débusquait le lièvre dans un livre qui lança la querelle et qui n'a rien perdu de son actualité : *De l'école*, Paris, Editions du Seuil, 1984.

⁹ Le pédagogisme de droite est prompt, ces derniers temps, à fustiger le lycée "napoléonien", taxé d'être "militaire" et de ne pas assez se soucier des demandes des élèves. Cela n'empêche pas les pédagogistes de droite de demander que les établissements scolaires soient davantage sécurisés, au point de poser la question de l'opportunité d'une présence policière dans l'enceinte de l'école. La dénonciation du lycée "napoléonien" n'est qu'un énième prétexte pour accélérer la liquidation du paradigme républicain

II. Après "*l'affaire de la burqa*",

Table ronde sur le communautarisme.

Débat entre : **HENRI PENA-RUIZ**, philosophe spécialiste des questions de laïcité, professeur en khâgne au lycée Fénélon (Paris) et **MICHEL WIEVIORKA**, sociologue, directeur d'études à l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS)¹⁰.

Quelle définition donneriez-vous du communautarisme ?

MICHEL WIEVIORKA. Le communautarisme, c'est lorsque le groupe impose sa loi aux individus et qu'il n'accepte pas l'idée que des principes supérieurs à ceux dont il s'est doté lui-même puissent régler sa vie intérieure ou ses relations avec l'extérieur.

HENRI PENA-RUIZ. Cette définition me convient. J'insisterais pour ma part sur les deux effets aliénants potentiels du communautarisme : d'une part, le gommage de la singularité, puisque l'individu est censé n'être qu'un échantillon anonyme de la communauté ; d'autre part, l'affrontement intercommunautaire, puisqu'il n'y a pas de reconnaissance d'une loi commune.

Quelle est la réalité du communautarisme dans la société française aujourd'hui ?

MICHEL WIEVIORKA. C'est là que les choses se compliquent. Il existe dans la société française toutes sortes de communautés ouvertes, qui n'imposent pas à leurs membres des lois rigides. Par ailleurs, les mots "communauté" et "communautarisme" sont, l'un comme l'autre, assez embarrassants, car ils ne nous disent pas sur quel registre nous nous situons : le culturel ou le religieux ? En France, nous avons tendance à mélanger en permanence les deux registres. De quelle communauté parlons-nous lorsque nous évoquons des risques de communautarisme ? La France paraît aujourd'hui particulièrement inquiète par rapport à l'islam.

Diriez-vous, au sujet de l'islam, que le risque de communautarisme vient de la "communauté musulmane" elle-même, ou davantage d'un certain discours hypostasiant cette communauté, l'abordant à tort comme un ensemble homogène ?

MICHEL WIEVIORKA. L'islam en France est un phénomène diversifié, qui renvoie à des pratiques religieuses elles-mêmes plus ou moins tranchées. Donc, si on veut parler de communautarisme, il faut être précis : où le situe-t-on, dans cette diversité de pratiques ? Celles qui inquiètent le plus les Français ne sont pas forcément communautaristes. Je suis heurté, comme la plupart de nos concitoyens, par le port de la burqa, mais je ne suis pas certain pour autant qu'il faille parler de communautarisme sur ce sujet. Deux de mes étudiantes travaillent sur les femmes qui portent ce voile intégral. Or, l'une d'elles a constaté qu'environ 60 % de celles qu'elle rencontre sont en fait des converties. Et surtout qu'il existe, avec ces femmes, une logique de sortie de la société qui n'est pas du même ordre que la logique guerrière de l'islamisme radical. La burqa, c'est sans doute un mélange des deux logiques, et un mélange qu'on ne retrouvera pas à l'identique d'une personne à l'autre.

HENRI PENA-RUIZ. Quand j'étais membre de la commission Stasi, j'étais moi-même très agacé par le vocabulaire des politiques : la "communauté musulmane", la "communauté juive", la "communauté chrétienne", etc. Ces expressions font fi de la différenciation des individus. Les utiliser, c'est en ce sens faire le jeu du communautarisme. Il faut parler non pas de "communauté musulmane", par exemple, mais de citoyens français de confession musulmane. Je refuse de réduire la dimension de la

¹⁰ Michel Wieviorka est le coauteur, avec Patrick Lozès, président du Conseil représentatif des associations noires (Cran), d'un rapport, rendu public le 9 mars 2010, sur les moyens de lutter contre le communautarisme et le racisme. Il a publié, notamment, *l'Antisémitisme est-il de retour ?* Éditions Larousse, 2008. Débat publié le 22 mai 2010, entretien réalisé par Laurent Etre.

personne à la dimension de la religion, de même que je refuse de réduire la culture à la religion. Maintenant, pour répondre directement à la question, je crois qu'il y a une coresponsabilité dans ce qui se passe aujourd'hui. Le président de la République a pris une écrasante responsabilité quand il a déclaré : *"La burqa n'est pas la bienvenue en France."* Comme s'il voulait penser en termes de territoire ce qui doit l'être en termes de droit. Pour quelle raison une tenue vestimentaire pourrait-elle ne pas être la bienvenue en France ? Si l'idée est d'invoquer une "tradition vestimentaire", alors on nage en pleine idéologie d'extrême droite. Si on fait valoir, au contraire, des raisons de droit, la dignité de la femme, l'égalité des sexes, etc., alors on est dans un discours à vocation universaliste. Et dans ce cas, ce n'est pas seulement en France que la burqa n'est pas la bienvenue, mais partout dans le monde. L'expression du chef de l'État est donc irrecevable. Territorialiser le problème de la burqa, c'est pêcher en eau trouble.

MICHEL WIEVIORKA. Ce gouvernement mène clairement une politique qui consiste à ne pas froisser l'électorat qu'il peut espérer mobiliser sur sa droite. Je dirais même, qui consiste à le flatter. Le débat sur l'identité nationale avait cette principale fonction, comme les "affaires de burqa" aujourd'hui. Cette politique ne peut que contribuer à mettre de l'huile sur le feu, certainement pas à calmer le jeu.

Diriez-vous que certaines politiques publiques produisent du communautarisme ?

HENRI PENA-RUIZ. Il y a un paradoxe, c'est que dans la commission Gerin - Raoult, qui propose l'interdiction du voile intégral, on fait dans le même temps un travail de flatterie à l'égard des différentes communautés religieuses en reprenant des propositions du rapport Machelon. Ce rapport proposait d'estomper la frontière entre associations culturelles et associations cultuelles, pour pouvoir contourner l'article 2 de la loi de 1905, dite de séparation de l'Église et de l'État, qui interdit le financement public des cultes. L'idée, c'est que des tenants d'une religion donnée, qui souhaitent obtenir des deniers publics, puissent créer pour cela une association culturelle. C'est symptomatique d'un traitement à l'anglo-saxonne : d'un côté, on pratique une politique sociale dure, en rendant exsangues les services publics, en remettant en question le Code du travail, et de l'autre côté, on encourage les associations religieuses à prendre la place de l'État social de droit, défaillant. Avec le sarkozysme, on est bien en face d'une telle logique. On tourne le dos à ce que Jaurès appelait la "République sociale et laïque".

MICHEL WIEVIORKA. En même temps, il faut aussi s'interroger sur les moyens de répondre à la revendication légitime des citoyens de confession musulmane de pouvoir pratiquer leur religion. Aujourd'hui, l'enjeu n'est plus celui d'une séparation des Églises et de l'État, comme en 1905. On ne peut pas faire comme si le problème était de séparer l'islam de l'État ! Le Panthéon, temple de la patrie, est encore aujourd'hui surplombé d'un crucifix, on n'y trouve pas l'équivalent musulman du crucifix. Donc, le problème n'est pas la séparation, il est plutôt de dire comment procéder pour que l'islam puisse être respecté et pratiqué, certes sans pour autant mettre en péril la République et ses valeurs. On ne peut pas accepter que les 5 ou 6 millions de musulmans en France vivent dans le déni ou le rejet pur et simple de leurs convictions. Il faut trouver les modalités du vivre-ensemble, pour une religion qui n'était pas là avant.

HENRI PENA-RUIZ. Là, j'introduirais des nuances. D'abord, la loi de 1905 n'est pas une loi de circonstance. C'est une loi structurelle. Elle a une portée au-delà de son contexte. Quel est l'esprit de cette loi ? Le peuple, par ses représentants, décide que la religion n'engage que les croyants. Et que la République, qui doit représenter tous les citoyens, ne veut pas privilégier les croyants par rapport aux athées, ou les croyants d'une religion par rapport à ceux d'une autre religion. Jean Jaurès et Aristide Briand, au moment où ils préparent la loi, s'interrogent : que va-t-on faire de l'argent récupéré grâce à la suppression du budget des cultes ? Jaurès a à l'époque une idée : financer les retraites ouvrières. C'est l'idée que la République est dans son rôle lorsqu'elle vise un but universel, l'intérêt général. Le culte relève du particulier. En revanche, l'hôpital public est aussi utile à un croyant qu'à un athée. En tant que républicain social, je considère que les citoyens désireux de financer des lieux de culte pourront d'autant mieux le faire que l'État social de droit est présent pour les grands services publics. En effet, l'hôpital public permet d'éviter les dépassements d'honoraires, donc, pour les citoyens, de réaliser des économies sur les budgets de santé. Libre à chaque citoyen d'affecter ensuite ses économies au financement d'un lieu de culte.

MICHEL WIEVIORKA. Je suis moi aussi un républicain convaincu, mais je ne me retrouve pas dans la façon dont vous posez le problème. D'abord, permettez-moi, même succinctement, une analyse sociologique. Les musulmans, aujourd'hui en France, sont plutôt pauvres, économiquement. Ensuite, ils vivent dans un pays qui, dans un passé récent, ne comptait pas de lieux de culte leur permettant de pratiquer librement leur foi. Ce n'est pas flatter le communautarisme que de créer les conditions pour que les citoyens de confession musulmane puissent vivre leur foi. Si on ne répond pas aux revendications exprimées en ce sens, alors c'est de l'argent étranger, en provenance de pays comme l'Arabie saoudite, qui sera utilisé pour construire et faire fonctionner des mosquées en France. Je ne crois pas qu'on puisse considérer qu'il suffirait que l'État providence fonctionne pleinement, avec davantage de moyens, pour que la question religieuse devienne une question personnelle et intime.

HENRI PENA-RUIZ. Je ne réduis pas le religieux à de l'économique. Je dis simplement que les conditions de possibilité de la vie spirituelle authentique résident dans la justice sociale. Quand vous dites qu'une majorité de musulmans sont pauvres, je réponds qu'il faut traiter les causes de cette pauvreté en s'attaquant au capitalisme et au phénomène de la discrimination à l'embauche. Quand vous posez le problème de l'argent de l'Arabie saoudite utilisé pour financer des mosquées, je réponds que nous n'avons absolument pas besoin, en France, de payer pour s'assurer le contrôle de ce qui est dit dans les mosquées. Car nous sommes dans un État de droit, laïc et républicain, où il existe des lois permettant, par exemple, de poursuivre en justice un imam qui appelle à frapper une femme adultère. Ensuite, je ne dis pas que toute religion n'est que compensation. Hegel définit la religion comme une forme de spiritualité parmi d'autres. C'est, dans sa logique, une démarche vers laquelle peuvent se tourner celles et ceux qui vivent bien et éprouvent, dans leur for intérieur, la finitude de la condition humaine. Mais on n'est plus, là, dans l'ordre du théologico-politique. On parle d'autre chose. Je crois qu'il faut assurer à tous les hommes les conditions d'une démarche spirituelle propre, qui peut être religieuse, mais aussi simplement humaniste athée, artistique ou philosophique.

MICHEL WIEVIORKA. Mais vous considérez donc que le traitement de la religion devrait être socio-économique...

HENRI PENA-RUIZ. Non, pas exactement. Je dis que l'État n'a pas charge d'âmes. Ce n'est pas à l'État de dire quelle est la "vie bonne". Hobbes parle en ce sens du "silence de la loi". En effet, c'est l'abstention de l'État, refusant de définir la "vie bonne" qui permet à chacun de choisir sa propre conception de celle-ci. Et cela vaut pour la religion comme pour les autres types de conviction.

La diversité est de plus en plus promue comme une valeur en soi, dans un contexte où toutes sortes de discriminations gangrènent la société... Des politiques publiques ayant pour finalité la diversité, comme celles préconisées par le Conseil représentatif des associations noires (CRAN) dans un récent rapport, est-ce la bonne voie pour développer le vivre-ensemble ? Doit-on généraliser la discrimination positive ?

MICHEL WIEVIORKA. En une trentaine d'années, le discours républicain est devenu incantatoire. Ce qui est en cause, ce n'est pas l'idéal républicain, mais la capacité d'une société comme la nôtre à le mettre concrètement en oeuvre. On ne peut se contenter d'en exiger la réalisation. Il faut définir des modalités, indiquer des pistes, des moyens. On parle souvent de discrimination positive. Si on entend par là des mesures volontaristes destinées à permettre à des individus en butte à des injustices sociales de s'en libérer, alors j'y suis favorable. Ce que je veux dire, c'est que la discrimination positive, ce n'est pas nommer un préfet musulman. C'est promouvoir des politiques de ZEP, pour prendre l'exemple le plus connu. Voilà un ensemble de mesures sociales destinées à des populations ciblées. Il arrive que des populations s'estimant victimes d'injustices structurelles décident de se compter. C'est ce qu'a fait le Conseil représentatif des associations noires (CRAN). Si l'enjeu est de mettre en place des mesures d'"affirmative action", pour parler comme les Américains, alors pourquoi pas ?

HENRI PENA-RUIZ. Je partage totalement votre critique du caractère incantatoire de certaines proclamations républicaines. Quelles sont les possibilités du chômeur en fin de droits de ne pas signer un contrat de travail ? Je rejoins la critique que fait Marx, dans la Question juive, d'une certaine mystification républicaine reposant sur la fiction libérale d'un individu isolé, abstrait, a-social (le "chasseur primitif" chez Smith et Ricardo). Mais c'est précisément à partir de cette critique que je réclame la traduction concrète des principes républicains, la mise en place de conditions concrètes

pour l'exercice des droits proclamés. Faut-il des mesures de "discrimination positive" ? Pour moi, le mot discrimination reste péjoratif. Les ZEP, cela consiste très simplement à mettre plus de moyens là où il y a plus de besoins. Ce n'est pas de la discrimination, c'est de la solidarité. On parle aussi du curriculum vitae anonyme. Moi, j'y suis favorable. Mais là aussi, ce n'est pas de la discrimination, c'est simplement un moyen de mettre hors jeu le particularisme originaire pour faire que le critère d'attribution de l'entretien d'embauche soit vraiment la compétence.

MICHEL WIEVIORKA. Je suis sensible à la question du vocabulaire. C'est pour cela que je préfère parler de volontarisme politique plutôt que de discrimination positive. Prenons l'exemple du testing, pratiqué par des associations comme SOS racisme. Cela consiste, par exemple, à demander à deux personnes, dont l'une est reconnue "de couleur", de se rendre successivement dans une discothèque. Si la personne "de couleur" est refoulée, toutes choses identiques par ailleurs, cela permet de mettre en évidence une discrimination, donc, de pouvoir mieux la combattre. Mais si je suis pour un tel procédé, il faut bien que j'accepte l'idée qu'on reconnaisse les gens en fonction de leur couleur de peau. Et évidemment, cela pose problème. Mais comment faire autrement pour avancer contre les injustices structurelles, qui ne sont pas toutes strictement socio-économiques ?

HENRI PENA-RUIZ. La question que vous posez est celle du critère pour identifier les personnes qui sont dans un réel besoin. Vous avez raison, c'est une vraie difficulté. Je crois qu'on gagnerait à distinguer l'égalité de processus et l'égalité de résultat. Par exemple, sur la question de la parité : une femme ne peut tenir sa place dans un lieu, à un poste, du fait qu'elle est une femme. Idem pour un homme. Sinon, on reproduit le schéma sexiste qu'on cherche précisément à dépasser. Par contre, une mesure comme la déssexualisation du congé parental contribue à créer les conditions pour que les femmes puissent voir reconnaître le fait que leur travail a autant de valeur que celui des hommes. Là, nous sommes dans l'égalité de processus, moins spectaculaire, mais certainement plus efficace. Élisabeth Badinter avait fait une recherche sur la situation des pays nordiques, apparemment les plus avancés en matière d'émancipation des femmes. Ce qu'elle a constaté, c'est que c'étaient les femmes d'une certaine condition sociale qui bénéficiaient de la parité, en tant qu'égalité de résultat. Autrement dit, la question sociale vient surdéterminer le décret paritariste que le politique peut décider. Si on ne fait pas attention aux processus sociaux qui surdéterminent ces questions, on risque de ne pas les faire bouger dans le bon sens.

MICHEL WIEVIORKA. Là, je suis entièrement d'accord avec vous. Et on peut appliquer ce que vous venez de dire au débat sur la "discrimination positive". Une politique de droite va chercher les meilleurs éléments dans le groupe défavorisé pour leur donner une chance ; une politique de gauche doit au contraire chercher à faire monter tout le groupe. C'est à l'aune de cette ambition de gauche qu'il faudra évaluer des dispositifs comme celui de Sciences-Po - ZEP. Ce dispositif va-t-il permettre de créer des dynamiques dans les quartiers populaires ? Je pense que dans ce domaine, comme dans les autres, les mesures volontaristes doivent être en permanence l'objet d'évaluations. Et je crois aussi qu'il est essentiel de ne jamais généraliser un dispositif avant de l'avoir expérimenté. Ces conditions rejoignent, de mon point de vue, l'idée de processus que vous évoquiez.



Observatoire
de la Laïcité
de Lozère

Cinquantenaire du Serment de Vincennes

Vendredi 18 juin 2010
Salle de La Chicanette à Mende.

Manifestation organisée par l'OLL :



Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP), l'Association Départementale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (ADATEEP), l'Association lozérienne du Grand Orient de France (AL GODF), l'Association Prévention MAIF Lozère (AP MAIF), l'Autonome de Solidarité Laïque (ASL), les Eclaireuses et Eclaireurs de France (EEDF), la Fédération départementale de la Libre Pensée, la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE), la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) et ses syndicats, la Ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques (FOL), la Mutuelle Assurance de l'Education (MAE), l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE), l'Union lozérienne des Délégués départementaux de l'Education nationale (UL DDEN), l'Union Nationale des Syndicats Autonomes – Education (UNSA-Education) et ses syndicats.

Cinquantenaire du Serment de Vincennes, la laïcité, l'école, l'observatoire de la laïcité de Lozère.

I. La laïcité et l'école

La laïcité de l'école comme celle de la République ont pour origine au moins le Siècle des Lumières ¹¹ et la Révolution française. La Commune de Paris, au printemps 1871, décide la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Puis la IIIe République par ses lois scolaires instaure la laïcité de l'école et la Loi du 9 décembre 1905 institue la séparation des églises et de l'Etat. Cette législation n'a jamais été acceptée par les extrémistes religieux, l'extrême-droite et une partie de la droite.

L'école avant la Loi Debré

Dès 1792, Condorcet ¹² proposait, dans son *Rapport et projet de décret sur l'organisation générale de l'instruction publique*, un système éducatif séparé de toute influence religieuse. Il était fondé sur l'égalité des filles et des garçons devant l'instruction.

En 1793, la Convention avait établi l'obligation scolaire et la gratuité de l'enseignement primaire, mais le projet avait été très vite abandonné.

1833 La loi Guizot ¹³ : Loi du 28 juin 1833, présentée par le Nîmois François Guizot¹³, la loi qui porte son nom, prévoyait dans chaque commune où il y avait un besoin scolaire reconnu¹⁴, la création d'une école publique. Et même si cette école était sous le contrôle du prêtre, à l'époque il n'est pas question de financer le privé : la collectivité locale finance son école publique. (*Dès le XVIIe ou le XVIIIe siècles dans beaucoup de paroisses du midi, les Consuls embauchent et payent un régent laïc*).

1850 La Loi Falloux ¹⁵ : La loi du 15 mars 1850, met les établissements primaires et secondaires sous le contrôle des curés et des évêques. Des dispositions subsistent de cette Loi relative à l'enseignement comme son article 17 : *La loi reconnaît deux espèces d'écoles primaires ou secondaires : 1. les écoles fondées ou entretenues par les communes, les départements ou l'État, et prennent le nom d'écoles publiques ; 2. les écoles fondées et entretenues par des particuliers ou des associations, et qui prennent le nom d'écoles libres.* En 1993, une loi a tenté de "retoquer" cette Loi Falloux. Certains d'entre vous ont participé à la **manifestation du 16 janvier 1994**.

¹¹ Voir les ouvrages d'Henri Pena-Ruiz qui rappelle l'origine grecque du mot et le compte-rendu de son intervention du 23 avril 2009 à Mende dans le cahier n° 1 de l'OLL.

¹² Antoine Condorcet (1743-1794), mathématicien et philosophe, franc maçon, ami de Voltaire ; député girondin de Paris puis de l'Aisne à l'Assemblée législative et à la Convention. Il s'empoisonne sous la Terreur pour échapper à l'échafaud.

¹³ François Guizot (1787 – 1874), protestant cévenol et franc maçon, historien ; ministre de l'Instruction publique du premier gouvernement Soult 1832-1837, sous la Monarchie de Juillet puis des Affaires Etrangères ; Président du Conseil en 1847-1848.

¹⁴ Le "*besoin scolaire reconnu*" a été invoqué par l'enseignement privé confessionnel lozérien pour exiger et obtenir de l'Inspection académique une mesure de carte scolaire pour la rentrée 2010, voir Midi Libre du jeudi 27 mai 2010, page 4.

¹⁵ Frédéric Falloux (1811-1886) publiciste, partisan du catholicisme libéral ; député du Maine et Loire, ministre de l'Instruction Publique en 1848-1849 ; membre de l'Académie française en 1856.

1881 et 1882 les lois Ferry : C'est sous la III^e République que les lois Ferry¹⁶ de 1881 et 1882 rendent l'instruction primaire obligatoire pour les garçons et filles âgés de 6 à 13 ans. L'école publique est gratuite et laïque. Pour les républicains, l'école publique et laïque est la condition indispensable à la formation de citoyens éclairés, puisque l'école est par excellence le lieu d'apprentissage de la démocratie.

Ceci a pour corollaire :

- la laïcité des locaux et des programmes scolaires ;
- le remplacement de l'instruction religieuse par l'instruction morale et civique en tête des matières à enseigner ;
- la vacance des écoles, un jour par semaine, qui doit permettre aux enfants de suivre un enseignement religieux, hors de l'enceinte scolaire.

1886. La Loi Goblet : La loi Goblet¹⁷ du 30 octobre 1886 (complétée durant un siècle par de nombreux textes) redéfinit l'organisation de l'enseignement primaire.

Article 1. *L'enseignement primaire est donné :*

1° Dans les écoles maternelles et les classes enfantines ;

2° Dans les écoles primaires élémentaires ;

3° Dans les écoles primaires supérieures et dans les classes d'enseignement supérieur annexées aux écoles élémentaires et dites cours complémentaires ;

4° Dans les écoles manuelles d'apprentissage, telles que les définit la loi du 11 décembre 1880.

Article 2. *Les établissements d'enseignement primaire de tout ordre peuvent être publics, c'est-à-dire fondés et entretenus par l'Etat, les départements ou les communes, ou privés, c'est-à-dire fondés et entretenus par des particuliers ou des associations."*

1905 la séparation : Quand on parle de laïcité on ne peut pas ne pas parler de la grande loi de séparation de 1905¹⁸. On évoque souvent le rôle déterminant d'Aristide Briand¹⁹, rapporteur du texte, ou celui de Ferdinand Buisson²⁰, "*théoricien de l'école publique et laïque*". Mais on doit aussi parler du rôle déterminant de Jaurès²¹. D'abord sur le fond, Jean Jaurès a théorisé son socialisme comme une alliance de la République sociale et du combat laïc. Ce qui nous ramène au débat politique d'actualité sur les rapports entre unité et différences : le respect de la différence se conjugue indissociablement avec la lutte contre les discriminations [...] Les parlementaires radicaux militaient pour une loi de combat antireligieux. Briand voulait une loi de séparation, certes, mais de pacification notamment dans son article 4²², "*le centre du problème*" selon Jaurès, qui permet aux Eglises de s'organiser

¹⁶ Jules Ferry (1832-1893) avocat, journaliste, franc maçon ; préfet de la Seine en 1870, député, ministre de l'Instruction Publique en 1879 et 1882, Président du Conseil en 1883-1885 ; sénateur des Vosges et président du Sénat en 1893. Toutes les lois républicaines scolaires de 1880 à 1889 visent à séparer l'Ecole de l'Eglise et à laïciser l'enseignement public.

¹⁷ René Goblet (1828-1905), député de Paris puis sénateur ; ministre de l'Intérieur en 1882, de l'Instruction Publique en 1885, des Affaires Etrangères en 1888 ; franc maçon.

¹⁸ *Titre premier, Principes.*

Article premier. - La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

Article 2. - La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1^{er} janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'État, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes. Pourront toutefois être inscrites auxdits budgets les dépenses relatives à des services d'aumônerie et destinées à assurer le libre exercice des cultes dans les établissements publics tels que lycées, collèges, écoles, hospices, asiles et prisons.

Les établissements publics du culte sont supprimés, sous réserve des dispositions énoncées à l'article 3.

¹⁹ Aristide Briand (1862-1932) homme politique et diplomate, a été onze fois président du Conseil et vingt fois ministre de la III^e République. Il a été Prix Nobel de la paix en 1926.

²⁰ Ferdinand Buisson (1841-1932) agrégé de philosophie, éducateur et homme politique français, était inspecteur général de l'instruction publique. Il est cofondateur et président de la Ligue des droits de l'homme, président de la Ligue de l'enseignement (1902-1906). En 1927 le prix Nobel de la paix lui fut attribué conjointement avec Ludwig Quidde. Ferdinand Buisson était le président de l'Association nationale des libres penseurs.

²¹ Jean Jaurès (1859-1914), agrégé de philosophie, journaliste à la *Dépêche du Midi*, fondateur de l'*Humanité* en 1904, orateur ; député républicain de 1885 à 1889 puis député socialiste de Carmaux de 1893 à 1898 et de 1902 à sa mort. Il est assassiné le 31 août 1914 par un étudiant nationaliste Raoul Villain (acquitté en 1919 !).

²² *Article 4.* - Dans le délai d'un an, à partir de la promulgation de la présente loi, les biens mobiliers et immobiliers des menses, fabriques, conseils presbytéraux, consistoires et autres établissements publics du culte seront, avec toutes les charges et obligations qui les grèvent et avec leur affectation spéciale, transférés par les représentants légaux de ces établissements aux associations qui, en se conformant aux règles d'organisation générale du culte

indépendamment des pouvoirs publics et dans le respect de leur hiérarchie. C'est Jaurès qui fit pencher la balance face à ceux qui voulaient, disait Briand, "*faire une loi qui soit braquée sur l'Eglise comme un revolver*"²³. Là encore, retour à l'actualité et au débat sur le voile intégral. Au-delà de la focalisation du débat et du risque d'un cadeau inespéré fait aux intégristes, le consensus des républicains, qui exclut toute indulgence à l'égard de pratiques intolérables, doit se conjuguer avec le refus de l'islamophobie. La laïcité ne combat pas les religions mais les intégrismes religieux. Car il existe deux manières d'être croyant, croyant intégriste qui place sa foi au-dessus des lois et croyant laïque qui accepte la supériorité de la norme républicaine des Droits de l'Homme et du Citoyen par exemple en ce qui concerne l'égalité homme-femme.

1940 le régime de Vichy : Les critiques réactionnaires ou conservatrices de l'école et du projet d'école unique ont été permanentes dès 1905 et surtout après 1924. Les avancées obtenues lors du Front populaire sont honnies par la réaction qui en arrive même à se féliciter de la défaite de 1940. Que le régime de Vichy ait été contre l'école de la République, à vrai dire, on s'en serait douté. Les membres du clergé retrouvent leur place dans les cérémonies officielles. En plus de ce genre de signes extérieurs de sympathie, l'épiscopat français obtient satisfaction sur un certain nombre de points :

- La loi de 1904 qui interdisait aux religieux d'enseigner dans le public est abrogée dès septembre 1940.

- Les mouvements de jeunesse reçoivent l'agrément officiel en décembre 1941.

- L'enseignement privé confessionnel reçoit des subventions de l'État (400 millions de francs en 1941) mais on n'a jamais organisé le financement de la scolarité des élèves de l'enseignement privé, financement qui aurait été considéré comme sans fondement juridique et même dangereux pour le privé par une certaine mainmise de l'état.

Outre les mesures prises²⁴ contre le syndicat²⁵ et les enseignants, l'épuration administrative enquête sur les origines ethniques de ceux dont les noms sont suspects²⁶. Elle retire la qualité de fonctionnaire aux étrangers et fils d'étrangers (plusieurs en Lozère)²⁷. D'autres sont déplacés d'office ou envoyés hors du département.²⁸

dont elles se proposent d'assurer l'exercice, se seront légalement formées, suivant les prescriptions de l'article 19, pour l'exercice de ce culte dans les anciennes circonscriptions desdits établissements.

²³ Jean Glavany, né en 1949, député socialiste des Hautes-Pyrénées, ancien ministre, rapporteur pour l'abrogation de l'article 89 en novembre 2007 : *La République sociale et la laïcité*, dans *l'Humanité* du samedi 29 mai 2010, *Ce que Jaurès nous dit aujourd'hui*, page 10.

²⁴ Archives Départementales de la Lozère, Enseignement : cotes 9 W 112, 9 W 116, 9 W 150, 9 W 165, 9 W 179, 9 W 218. Renseignements généraux, fichier départemental 1943 : cotes 7 W 323 et 1426 W 13.

²⁵ AD Lozère 9 W 116, Suppression des autorisations d'absences pour réunions syndicales... interdiction du Bulletin Départemental des syndicats, reconstitution d'associations professionnelles...

AD Lozère, 9 W 218, œuvres, dissolution de la FOL. Lettre du Ministre au Préfet du 29 juillet 1942 sur la dissolution de la Ligue de l'Enseignement (confédération générale des Œuvres Laïques) ; Arrêté ministériel du 23 juillet 1942.

²⁶ AD Lozère 9 W 116, Statut des Juifs. Exemples : Note de l'Inspecteur d'Académie du 30 octobre 1940, "*Les instituteurs et institutrices qui seraient de race juive devront par retour du courrier, me le faire connaître en donnant toutes informations sur leur filiation*". Lettre à Mme Battlog, institutrice à Sainte Enimie, du 4 novembre 1940 : "...me faire connaître si vous êtes de race juive". Papillons ronéotés du 8 novembre 1940 à remplir par les interrogés : "*Je déclare sur l'honneur NE PAS ETRE JUIVE ; Ne pas être née de parents JUIFS ; N'avoir pas de GRANDS PARENTS JUIFS...*".

²⁷ AD Lozère 9 W 150, Personnels naturalisés et fils d'étrangers 1940 - Personnels Education Nationale "étrangers".

AD Lozère 9 W 165, Personnels sanctionnés disciplinaires - Déplacements et révocations d'enseignants selon la loi du 17 juillet 1940. Exemples multiples enquêtes administratives menées sur des enseignants et exclusion de certains d'entre eux (Gazo, Bardagi...)

AD Lozère 9 W 179, Personnels Enquêtes et sanctions contre des instituteurs pour motifs politiques 1940-1945. Exemples multiples enquêtes administratives menées sur des enseignants et sanctions pour certains d'entre eux.

²⁸ AD Lozère 9 W 116, Menées communistes. Exemple : Réponse de l'Inspecteur Primaire de Marvejols à l'Inspecteur d'Académie du 28 juillet 1941: "*Nombre de communistes ou communistes ... était extrêmement réduit*" avec liste et renseignements sur les intéressés.

AD Lozère 9 W 165, Personnels sanctionnés disciplinaires - Déplacements et révocations d'enseignants selon la loi du 17 juillet 1940. Exemple : IA Lozère à l'IA Charentes, le 19 août 1940, "*Me référant à la Circulaire Ministérielle du 9 août courant, j'ai l'honneur de vous faire connaître à toutes fins utiles que M. FERGANI instituteur de la Lozère nommé par exeat dans votre département le 1^{er} octobre 1939 m'est signalé comme ayant été un communiste convaincu.*" Malgré ce courrier, l'IA des Charentes n'inquiètera jamais François Fergani, alors jeune instituteur militant syndical et pédagogique (témoignage de François en 2001).

Les grévistes de 1938, en utilisant les déclarations personnelles, sont listés par l'Inspection académique²⁹ et inscrits par les Renseignements généraux sur la liste des suspects³⁰, etc.

Pétain supprime les Ecoles normales, les délégations cantonales³¹, crée une Caisse des écoles pour le privé³²... En revanche, l'Eglise n'obtient pas le droit d'enseigner la religion à l'intérieur des locaux scolaires.

A la Libération, le 17 avril 1945 par ordonnance, toutes les dispositions très cléricales, de cette époque "un peu" particulière, ont été abrogées et on ferme cette parenthèse de 4 ans. On rétablit par exemple Ecoles normales et Délégués cantonaux (devenus plus tard DDEN). On rappelle que *"l'école publique est fondée et entretenue par les fonds publics ; l'Ecole privée est fondée et entretenue par des fonds privés."*

Dès 1945, les hommes politiques catholiques du Mouvement du Rassemblement Populaire (MRP) exigent la liberté d'enseignement, confortés par l'assemblée des cardinaux et des archevêques de 1946..

Les premières entorses au système vont venir en 1948 avec le décret Poinot-Chapuis puis les lois Marie et Barangé en 1951.

En 1948, le décret Poinot-Chapuis permet de donner des aides à toutes les familles nécessiteuses.

La loi Marie³³ du 4 septembre 1951 sauve l'enseignement secondaire privé en étendant le bénéfice des bourses d'Etat aux élèves de cet enseignement.

Dans la foulée, la loi Barangé³⁴ du 28 septembre 1951, soutenue par le ministre André Marie, prévoit le versement d'une allocation aux élèves de l'école primaire publique et privée : les crédits Barangé. L'Etat subventionne l'enseignement privé : 10% de l'allocation réservée à l'éducation pourront être versés à l'association de parents d'élèves des établissements privés alors que pour les établissements publics, cette allocation est versée à la caisse départementale scolaire gérée par le conseil général.

La Loi Debré

1959, le "caractère propre" : Le maintien des dispositions en gros "à école publique, fonds public à école privée, fonds privés" dure donc jusqu'à la Loi Debré du 31 décembre 1959.

Pourtant Michel Debré, premier ministre déclare : *"Il n'est pas concevable pour l'avenir de la nation qu'à côté de l'édifice public de l'Éducation Nationale, l'État participe à l'élaboration d'un autre édifice qui lui serait en quelque sorte concurrent et qui marquerait, pour faire face à une responsabilité fondamentale, la division absolue de l'enseignement en France"*.

La loi devait permettre par un contrat d'association de permettre aux établissements privés qui le souhaitent d'obtenir le financement de l'Etat et de fait leur intégration dans le service public³⁵.

Mais le 23 décembre, sous pression de l'Eglise, est ajoutée à l'article premier, **l'exigence de respect du caractère propre confessionnel de l'établissement**.

AD Lozère 9 W 179, Personnels Enquêtes et sanctions contre des instituteurs pour motifs politiques 1940-1945.

²⁹ AD Lozère 9 W 165, Personnels sanctionnés disciplinaires - Déplacements et révocations d'enseignants selon la loi du 17 juillet 1940. Loi du 17/07/1940 Instituteurs.

³⁰ AD Lozère 7 W 323 et 1426 W 13. Renseignements généraux, fichier départemental 1943.

³¹ Création du XIXe siècle (et même de 1793 sous l'appellation de "*Commissaires aux mœurs*") les délégués cantonaux sont devenus aujourd'hui les délégués départementaux de l'Education nationale (DDEN).

³² Voir les extraits de la conférence-débat avec Eddy Khaldi, le samedi 6 février 2010 à Mende, dans les *Cahiers de l'OLL*, n° 3.

³³ André Marie (1897-1974), avocat ; député radical, président du Conseil en 1948 et plusieurs fois ministre dont inamovible ministre de l'éducation nationale, dans le deuxième cabinet Pléven, puis dans les cabinets Edgar Faure, Antoine Pinay, René Mayer et Joseph Laniel, d'août 1951 à juin 1954.

³⁴ Charles Barangé (1897-1985), député démocrate-chrétien (MRP) du Maine et Loire de 1946 à 1955.

³⁵ Il n'existe pas alors d'enseignement privé mais des établissements tous indépendants les uns des autres. Très majoritairement catholiques, une seule école juive (aujourd'hui les établissements de cette religion scolarisent 40 000 élèves) et quelques unes patronales quasiment disparues mais remplacées par des entreprises d'enseignement.

Alors éclate **la démission** immédiate **d'André Bouloche, le ministre de l'éducation**, socialiste SFIO, compagnon de la Libération, chargé d'élaborer le projet de loi qui au départ devait être porteur de conciliation. Voici sa lettre de démission.

"Monsieur le Premier Ministre,

Le Conseil des ministres a décidé hier d'accepter que le Parlement modifie une loi scolaire que nous avions signée conjointement.

Quel que soit son contenu, cette modification marque que le gouvernement n'est pas décidé à maintenir l'intégrité d'un texte d'une exceptionnelle importance, qu'il a longtemps mûri dans ses Conseils.

Le gouvernement s'était engagé par votre voix, à réaliser l'apaisement et la conciliation, et avait cherché une solution qui ne serait pas imposée par une majorité momentanée. Une telle conception exigeait que le gouvernement, une fois qu'il aurait déterminé ce qu'était le bien de la Nation, fût décidé à s'y tenir. Or à la première manifestation d'un groupe à l'Assemblée, il s'écarte de son texte. Je ne doute pas dans ces conditions qu'il soit amené à s'en écarter davantage encore au cours du débat.

*Ainsi une œuvre à l'élaboration de laquelle j'avais apporté les éléments de conciliation les plus généreux, compte tenu de mes responsabilités et de mes convictions, est transformée actuellement, contre le vœu sur lequel nous étions d'accord, **en un acte de combat.***

[...] On nous demande aujourd'hui d'apaiser les craintes par des modifications au projet. Mais cela n'est qu'un prétexte : aucune modification n'apaisera des craintes qui ne veulent pas être apaisées."

Lors du débat, l'amendement Vanier adopté vise à reconnaître **"le caractère spécifique, tant de l'établissement que de l'enseignement qui y est donné."**

On finance l'aide aux établissements avec la loi Debré du 31 décembre 1959. On crée le contrat d'Association et le Contrat simple qui devait être provisoire.

La **FEN** (Fédération de l'Education Nationale autonome depuis 1947 pour avoir refusé la scission syndicale entre CGT et CGT-FO) a atteint, à la fin des années 50, plus de 500 000 adhérents ! C'était alors une force syndicale considérable. La Fédération des parents d'élèves FCPE avait 800 000 adhérents. Le Comité National d'Action Laïque - CNAL (regroupant la FCPE, les DDEN, la Ligue de l'Enseignement, la FEN et le Syndicat National des Instituteurs – SNI) était un pouvoir. Cela marquait l'état d'esprit. Il n'y avait ni défaitisme, ni résignation à l'état de choses existant,... comme parfois (souvent ?) aujourd'hui...

L'esprit de la Résistance et les comportements d'une grande partie de la droite, du grand patronat et de l'Eglise durant l'Occupation sont présents à l'esprit tous les Français, quinze ans après la Libération.

Le CNAL lance la pétition nationale qui recueille en six mois **10 813 697 signataires** "majeurs" (à partir de 21 ans) soit plus que la moitié des votants des élections de 1958 ³⁶. On voit bien là que la loi Debré n'a aucune légitimité démocratique.

C'est ainsi qu'après avoir remis les pétitions, il y eut un rassemblement organisé au Bois de Vincennes le 19 juin 1960 qui était l'aboutissement de la pétition et où a été prêté le **Serment de Vincennes** dont nous commémorons le Cinquantenaire.

Les 300 000 délégués de tous les départements réunis au Bois de Vincennes déclarent :

"Nous, délégués des pétitionnaires des communes de France, représentant 10 813 697 Françaises et Français de toutes origines et de toutes opinions ayant signé la protestation solennelle contre les lois scolaires du 31 décembre 1959, FAISONS LE SERMENT SOLENNEL

de manifester en toute circonstance et en tout lieu notre irréductible opposition à cette loi contraire à l'évolution historique de la nation ;

de lutter sans trêve et sans défaillance jusqu'à son abrogation,

et d'obtenir que l'effort scolaire de la République soit uniquement réservé à l'Ecole publique, espoir de notre jeunesse."

Mais certains ont vite oublié....

³⁶ Pétition au printemps 2010 pour l'Ecole publique a recueilli près de 250 000 signatures dont 160 000 par internet (juillet 2010).

Et depuis 1960, l'insatiable appétit du privé

1971 la Loi Pompidou pérennise le contrat simple, l'Etat prend à sa charge la totalité des charges sociales et fiscales des personnels agréés. Il n'exige plus que la moitié des maîtres ait un diplôme agréé par l'Université, plus encore, l'enseignement privé est intégré dans la carte scolaire. Et depuis l'offensive ininterrompue du libéralisme contre tous les Services publics se développe.

1977 la Loi Guerneur renforcement du dualisme et pour les maîtres du privé l'obligation du respect du caractère propre. La loi prévoit notamment le financement de leur formation.

L'abandon d'après 1981 avec en 1984 les "*mesures simples et pratiques*" de Chevènement ³⁷, Après le 10 mai 1981, tout le monde avait en tête le mandat clair donné par le Serment de Vincennes : sortir du pluralisme. Il fallait voter très rapidement le principe de l'unification (un grand service public unifié d'éducation nationale).

L'abandon a été acté publiquement le 4 août 1982.

La FEN se trouve décapitée : son secrétaire général André Henry est nommé ministre... du temps libre ! Le premier responsable du camp laïque devient Guy Georges secrétaire du SNI, président du CNAL qui assure alors l'intérim à la tête de la FEN et cumule ainsi les trois responsabilités laïques majeures. Le 17 mai 1981, il déclare au Figaro : "*Pour l'Unification du service public, il n'y a pas d'urgence.*"

Le 24 mai 1981, le Président reçoit à l'Elysée la délégation de la FEN conduite par Guy Georges. A la question qu'il pose à chaque centrale syndicale reçue : *Quelle est votre revendication prioritaire ?* Guy Georges répond : *la revalorisation des instituteurs.*

L'année suivante, au meeting du CNAL au Bourget, le 9 mai 1982, en présence de nombreux ministres, Michel Bouchareissas, secrétaire général du CNAL fait un discours au diapason de nos espérances. Celui de Savary provoque une amère et cruelle désillusion que le premier ministre Pierre Mauroy ne peut dissiper malgré sa formule : *il y aura plusieurs écoles dans la République mais il ne peut y avoir qu'une école de la République.* Le 4 août 1982, au Conseil des ministres, le Président fait retirer du projet de déclaration préparé par Savary, la référence à la perspective de l'unification. Le CNAL condamne nettement le projet Savary.

Le processus enclenché va déboucher en 1984 à la consécration, par la Gauche du pluralisme scolaire de la Loi Debré malgré les imposantes manifestations départementales du 25 avril.

L'Eglise et les droites selon un plan de mobilisation des APPEL réunissent un million de manifestants.

Le 12 juillet Mitterrand retire la loi votée par l'Assemblée nationale. Savary démissionne.

Jean Pierre Chevènement se contente de supprimer les articles 1 et 4 de la Loi Guerneur et pérennise le 25 janvier 1985 les lois Debré et Pompidou et les adapte aux lois de décentralisation.

16 juin 1992 les accords Lang-Cloupet : Jack Lang devient ministre de l'Education nationale et de nouveaux cadeaux sont faits au Privé, forfait d'externat, retraites et formation des enseignants dans une structure cloisonnée des IUFM.... Au moment où la FEN est mise à mal par l'exclusion le 6 mai 1992 de deux syndicats du second degré le SNES et le SNEP membres fondateurs de la fédération³⁸ et la division syndicale qui s'en suit.

³⁷ D'après le CR du Colloque organisé par le CDAL 34 à Montpellier le 14 novembre 2009, pp. 27 à 30.

³⁸ Cette exclusion prononcée par le CFN de la FEN, décision immédiatement exécutoire, est jugée illégale par le Tribunal de Grande Instance de Paris le 22 juillet suivant. Elle deviendra effective au Congrès de Perpignan convoqué le 6 octobre 1992.

1993 La loi Bourg-Broc : prévoit de faire sauter le verrou pour permettre de financer, au travers de la loi Falloux l'équipement du privé. Bayrou est ministre, Darcos son directeur adjoint de cabinet, Guy Bourgeois le président de "*Créateurs d'écoles*", directeur de cabinet de Bayrou et Dominique Antoine membre de ce même cabinet ³⁹. Ils mettront en œuvre déjà leur projet de créer des écoles. Ils proposent cette loi en 1993 qui provoque la **manifestation du 16 janvier 1994**. Nous étions nombreux sur les grands boulevards, plus d'un million dont plus de 700 lozériens venus dans 11 cars mais aussi en train au départ de Nîmes notamment ou en voitures. Certains n'ont pas pu défiler d'ailleurs parce qu'on traversait Paris en diagonale ! Au-delà de la Porte de Clichy jusqu'à Nation. Certains à 21 heures n'avaient pas encore démarré mais ils étaient obligés de reprendre leur train. *La loi Bourg-Broc est cassée par le Conseil Constitutionnel "qui, à l'époque est plus respectueux des principes qu'aujourd'hui". Si on reprend les dossiers de décisions, celle de 1994 pour la loi Bourg-Broc et celle de 2009 pour la loi Carle : les deux décisions sont en contradiction l'une avec l'autre. Le Conseil Constitutionnel peut dire tout et son contraire.* Donc, il y a un échec cette fois-là pour la droite.

2004, l'amendement Charasse : Il propose de répondre à des communes qui n'ont pas d'écoles publiques et qui envoient plutôt les élèves du côté de l'enseignement privé dans la commune voisine car lorsqu'ils vont dans l'enseignement privé il n'y a pas d'obligation de financement et dit-il lorsqu'ils vont dans une école publique de la commune d'à côté, il y a une obligation de financement. son amendement est détourné. Il est détourné parce qu'on n'évoque plus les communes qui n'ont plus d'école, on parle de toutes les communes et l'on oblige là à financer la scolarité d'un élève qui va dans une école privée d'une autre commune sans restriction et sans autorisation préalable de la commune de résidence parce que, effectivement, il y a la liberté de l'enseignement. Au nom de la liberté de l'enseignement, la puissance publique ne peut intervenir dans ce choix des familles !

On a aussi voté dans la même loi du 13 août 2004, un article 93. Cet article 93 met en place une caisse des écoles pour les établissements d'enseignement privé parce que l'entité "enseignement privé" n'existe pas en terme de législation. La loi ne reconnaît que *des établissements d'enseignement privés* où "*privés*" prend un "s" et s'accorde avec "*établissements*".

C'est l'intitulé même de la loi Debré et c'est une dérive actuelle : alors que l'établissement est la seule entité juridique reconnue, on a de plus en plus un glissement vers le réseau et de plus en plus un glissement vers l'enseignement catholique qui a le monopole de la représentation des établissements de l'enseignement privé.

Donc, cette loi instaure une caisse des écoles privées. Cette caisse existe pour l'enseignement public depuis le 28 mars 1892. C'est une des lois Ferry où l'article 17 prévoit dans chaque commune, la mise en place d'une caisse des écoles publiques pour aider les élèves nécessiteux de l'enseignement public à fréquenter l'école publique.

Cette disposition qui existe depuis la loi Ferry, a été remise en cause en octobre 1940... et en 2004.

Déclarations du Président de la République au Latran, ses manifestations publiques.

Eddy Khaldi ⁴⁰ : *"Je crois aussi qu'il faut clairement dire : "Eh bien non ! le curé, le pasteur ne sont pas supérieurs à l'institutrice à l'instituteur ". Non pas en tant que femme ou homme mais de par leur fonction. Par leur fonction parce que l'institutrice ou l'instituteur accueillent dans la même communauté du vivre ensemble tous les jeunes quelles que soient leurs origines sociales, quelle que soit la religion du père ou de la mère. C'est ça la fierté de notre école publique laïque".*

2008 le plan banlieue : 50 classes créées on sort du "*besoin reconnu*", on aide le développement d'établissements privés et on reconnaît le monopole de l'enseignement catholique pour l'enseignement privé.

2008 l'accord Kouchner-Vatican : Le 18 décembre 2008, la France représentée par son ministre des Affaires étrangères, Bernard Kouchner, signe avec le Vatican, un accord sur la reconnaissance des grades et diplômes dans l'enseignement supérieur. C'est la fin du monopole de l'État dans l'attribution des diplômes, "*la collation des grades*".

³⁹ Voir les *Cahiers de l'OLL* n° 3, tous membres de la très libérale association *Créateurs d'écoles* qui veut faire disparaître le service public.

⁴⁰ Eddy Khaldi, membre du SE-Unsa, coauteur avec Muriel Fitoussi de *Main basse sur l'Ecole publique*, est intervenu à Mende, le samedi 6 février 2010, à la demande de l'OLL sur la Loi Carle.

2009, la Loi Carle

La liberté de l'enseignement c'est le droit pour un citoyen (et pas pour des groupes car la Constitution ne reconnaît que des citoyens) d'aller dans une école publique. C'est même la première des conditions ! On ne peut pas parler de liberté de l'enseignement quand il n'y a pas d'établissement public. C'est le cas en Lozère. C'est le cas en France dans nombre de communes. Il y a plus de 500 communes qui ont une école privée et pas d'école publique.

Eddy Khaldi : *"Quand quelqu'un ne veut pas prendre les transports publics, et qu'il revendique une course en taxi, il ne demande pas à la puissance publique qu'elle finance cette course en taxi [...] pour autant la liberté d'aller et de venir est une liberté tout aussi fondamentale que la liberté de l'enseignement"* ⁴¹. Idem sur le terrain de la santé hôpitaux publics et cliniques privées. Les télécommunications, la SNCF, l'Electricité, le Gaz, la Poste, etc, sont livrés à la concurrence libérale. La démolition du Service public d'éducation a été le cheval de Troie.

Donc, avec la loi Carle on a appelé *"liberté de l'enseignement"* l'obligation d'un financement public. Il s'agit d'un nouveau dérapage institutionnel fondamental.

L'entrée de la concurrence et du "marché scolaire" entre et dans les établissements d'enseignement, initiée il y a cinquante ans, s'est accélérée dans les deux dernières décennies⁴² avec la privatisation des services publics et tout particulièrement depuis 2007 avec *"la crise"*, *"les déficits publics"*, le dogme du *"non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite"*, etc.

La pensée néo-libérale ne cesse plus de se manifester au sein de l'Ecole ⁴³. Le dernier événement en date, la diffusion du *"Schéma d'emplois 2011-2013"* adressé aux recteurs, montre l'abandon par le Ministère de l'Education nationale de l'ambition qui fut celle de notre Ecole depuis plus d'un siècle : élever le niveau des connaissances en formant de mieux en mieux le Citoyen dans notre République.

On tente de nous amener *"vers un appareil à fabriquer les sujets de la société néo-libérale"*⁴⁴, mais la logique d'entreprise et de marché si elle ne va pas s'arrêter toute seule suscite des résistances. Comme l'écrit Christian Laval : *"L'idée selon laquelle la vie humaine ne se résume pas à la concurrence de tous contre tous, aux rapports marchands, à l'appropriation privée du maximum de biens, est loin d'être morte. D'où la possibilité et la nécessité même de constituer une union très large, bien au-delà des seuls enseignants, pour défendre une école vraiment démocratique. Mais peut-être doit-on commencer par ne plus se laisser impressionner par le chantage à la "modernité" de la technologie, du marché et de l'entreprise. [...] La vraie modernité, ce n'est pas le marché, c'est la démocratie politique, économique et sociale. Et elle suppose que les individus soient de plus en plus en possession des moyens de culture pour exercer leurs pouvoirs effectifs. Ne cédon pas à l'utilitarisme étroit de "capitalisme de la connaissance". Formons par tous les moyens, les citoyens du monde dont l'humanité a besoin pour sa sauvegarde"*.⁴⁵

Comme le démontre Henri Pena-Ruiz, la question de la laïcité est intimement liée à la question de la justice sociale⁴⁶. La réalisation intégrale de l'Ecole libérale, dont la Loi Debré a été le marche-pied, pas plus que celle d'une société profondément inégalitaire dont elle serait le reflet, n'a rien de fatal. Votre présence ici, aujourd'hui, en est le garant.

Mende le 18 juin 2010

⁴¹ Voir dans le numéro 3 des *Cahiers de l'OLL*, de larges extraits de l'intervention d'Eddy Khaldi à Mende le 6 février 2010.

⁴² En 2010, 81 postes en moins au concours de l'enseignement public (CAPES) : 5006 cette année contre 5095 l'an dernier. Par contre, le nombre de postes au concours de l'enseignement privé (CAFEP-CAPES) est multiplié par deux et même plus : 1260 postes cette année contre 569 l'an dernier.

⁴³ Voir l'entretien accordé par Christian Laval sociologue, à la revue *Le délégué*, n° 223 de juin 2010, pp. 11-12.

⁴⁴ Selon le titre même de l'intervention de Christian Laval dans *l'Humanité* du 5 juin (voir ci-après II. Ecole : la fin d'une ambition ?).

⁴⁵ Christian Laval, entretien dans *Le délégué*, n° 223 de juin 2010, page 12. Les passages mis en caractères gras sont de notre initiative.

⁴⁶ Henri Pena-Ruiz, conférence-débat du 23 avril 2009 à Mende, *L'idéal laïque aujourd'hui* dans les *Cahiers de l'OLL*, numéro 1 de janvier 2010.

Eléments de bibliographie

Isabelle BRUNO, Pierre CLEMENT, Christian LAVAL, *La grande mutation, Néolibéralisme et éducation en Europe*, Editions Syllepse, 2010.

L'école, enjeu du combat laïque hier, aujourd'hui, demain, Colloque organisé par le CDAL 34 le 14 novembre 2009 à Montpellier, CNAL 2010.

Jacques GIRAULT, *Pour une école laïque du peuple ! Instituteurs militants laïques de l'entre-deux-guerres en France*, Editions Publisud 2009.

Eddy KHALDI et Muriel FITOUSSI, *Main basse sur l'Ecole publique*, Editions Demopolis Paris 2008.

Christian LAVAL, *L'Ecole n'est pas une entreprise. Le néolibéralisme à l'assaut de l'enseignement public*, Edition La Découverte, Poche Essais, 2004.

Livre noir des atteintes à la laïcité, Etats généraux de défense de la laïcité - Paris, 9 décembre 2006, Fédération nationale de la Libre Pensée.

Christiane MOUSSON, *Les DDEN L'Ecole La laïcité*, Fédération des Délégués départementaux de l'Education Nationale, Paris 2010.

Henri PENA-RUIZ, *Qu'est-ce que la laïcité ?*, Editions Gallimard, collection Folio actuel, 2003.

Henri PENA-RUIZ, *Qu'est-ce que l'école ?*, Folio actuel inédit n° 116, Editions Gallimard 2005.

Henri PENA-RUIZ, *Histoire de la laïcité. Genèse d'un idéal*. Éditions Gallimard, 2005.

Roger PIC, *Le syndicalisme des instituteurs lozériens sous la Troisième République*, Editions Lacour, Nîmes 2000.

Roger PIC, *A la recherche d'un monopole perdu 1880-1920*, Service Repro Mende (sans date).

Le délégué de l'Education Nationale, revue de la fédération des Délégués Départementaux de l'Education Nationale

Sites Internet :

<http://www.assemblee-nationale.fr/histoire/eglise-etat/sommaire.asp>

<http://www.assemblee-nationale.fr/histoire/biographies/IVRepublique/>

Intervention de la Libre Pensée Lozère

Ayant écouté attentivement l'intervention du camarade Jacques Vacquier sur le bilan des attaques contre la laïcité de l'école, la Libre Pensée est en accord avec cette analyse historique.

On constate actuellement une vigueur nouvelle chez les laïques qui défendent l'école Publique et la constitution de l'Observatoire de la Laïcité en Lozère est un exemple significatif de volonté de résistance aux attaques de plus en plus importantes contre l'école publique.

Sur le Serment de Vincennes, nous mettrons en exergue ces mots clefs qui sont "*de lutter sans trêve et sans défaillance jusqu'à son abrogation*"... c'est-à-dire jusqu'à l'abrogation de la Loi Debré. Cette Loi est pour nous, libres penseurs, la Loi qui institutionnalise par le financement de l'enseignement privé confessionnel, la concurrence directe contre l'école publique. Elle remet fondamentalement en cause la Loi originelle de 1905 sur la Séparation des églises et de l'État et en particulier son article 2 qui stipule que "*La République ne reconnaît, ne subventionne et ne salarie aucun culte*".

Depuis la création de la Ve République en 1958, nous constatons que tous les gouvernements successifs ont tous, à divers titres, remis en cause la laïcité et aucun gouvernement n'est revenu sur les lois anti-laïques votées par ces prédécesseurs. A titre d'exemple : ne faut-il pas se poser la question de la motivation réelle de la loi Rocard de 1984 qui transpose point pour point la loi Débré de 1959 à l'enseignement agricole* ? Ne faut-il pas se poser la question sur les conséquences de la loi Jospin de 1989 qui, au travers de la mise en place du projet d'établissement, fait perdre à l'enseignement public son caractère universel et met en concurrence sur un même territoire les écoles de la République ?

Aucun gouvernement passé n'est exonéré de sa responsabilité de laisser à l'abandon l'école publique. En démocratie, une loi peut toujours être abrogée.

La fédération nationale de la Libre pensée rappelle que chaque année, ce sont 10 milliards d'euros de fonds publics qui sont détournés de leurs missions républicaines pour financer essentiellement l'Église catholique et ses œuvres. Cela représente l'équivalent de 20 % de la collecte de l'impôt sur le revenu.

Alors que faire aujourd'hui ?

Il existe deux attitudes possibles :

Certains réclament le retour à une politique "*d'intégration dans le Service Public des écoles confessionnelles*" dans la logique du "*grand service unifié*" et avec le soutien de certains chrétiens (dits) "*progressistes*". Pour nous, Libre Pensée, c'est la mise à mort de l'école laïque.

Ou, autre position, obtenir l'abrogation des Lois anti-laïques et au premier chef la loi Debré du 31 décembre 1959. Les vivres coupés, la plupart des réseaux confessionnels ne fonctionneraient pas longtemps.

50 ans après, le Serment de Vincennes garde toute son actualité.

Si nous le commémorons aujourd'hui, c'est à la fois pour rappeler les attaques frontales et successives contre la laïcité mais aussi pour tout mettre en œuvre pour relancer cet indispensable combat pour la laïcité.

Nous demandons que l'Observatoire de la Laïcité de la Lozère prenne toute sa place dans ce combat. Qu'il prenne en charge, en direction des populations et des forces politiques, une campagne départementale pour l'abrogation de toutes les lois anti-laïques et plus particulièrement la Loi Debré.

Nous devons rappeler sans cesse le principe républicain :

Fonds publics pour l'école publique, fonds privé pour l'école privée.

Pour la Libre Pensée Lozère
Joël PITT

* Une loi de juillet 1960 retire l'enseignement agricole à l'Education nationale pour le remettre au ministère de l'Agriculture qui financera les écoles agricoles le plus souvent confessionnelles (Note des Cahiers de l'OLL).

Les quatre interventions qui suivent sont parues dans la rubrique L'Humanité des débats de l'Humanité du samedi 5 juin 2010, pages 7 à 9.

II. École : la fin d'une ambition ?

Vers un appareil à fabriquer les sujets de la société néo-libérale

par Christian Laval, sociologue, chercheur à l'Institut de recherche de la FSU et membre du conseil scientifique d'ATTAC

Le document confidentiel envoyé par le ministre aux recteurs pour les presser de diminuer les moyens humains dans l'éducation ne surprendra que les naïfs. Nicolas Sarkozy avait clairement annoncé la ligne générale dans sa *Lettre aux éducateurs* (septembre 2007), dans laquelle il disait souhaiter une école avec moins de professeurs. Ce document s'inscrit en réalité dans une cohérence politique. Il appelle trois réflexions.

Premièrement, les réformes à tous les niveaux de l'enseignement sont enveloppées dans des argumentaires plus généreux les uns que les autres : elles viseraient à accroître la démocratisation, la liberté pédagogique, l'aide aux élèves les plus défavorisés, l'autonomie, etc. L'intérêt de ce document est de porter au jour la première des priorités, qui demeure la réduction du nombre d'enseignants. Le dogme est simple : il faut diminuer la dépense publique et accroître autant que possible la dépense privée des ménages en matière d'éducation. C'est la recette de l'OCDE ou de la Commission européenne déclinée à la mode française. Il serait donc temps de cesser de croire, comme certains l'ont fait il y a peu encore, à la « bonne volonté éducative » de ce gouvernement. Ce dernier cherche à "retourner" en sa faveur les courants les plus différents, réformateurs ou conservateurs, qui ont eu tendance à minimiser la question des moyens humains et des ressources financières au profit du "travailler autrement" pour les uns ou du "retour aux fondamentaux" pour les autres. Il faut bien comprendre que, pour le gouvernement, l'essentiel est ailleurs. Il relève d'une régulation concurrentielle de l'école et d'une emprise accrue de la "chaîne managériale" sur les enseignants transformés en exécutants taylorisés.

Deuxièmement, il est certainement légitime de dénoncer le sabotage de l'école publique organisé par la droite. Le secteur privé va en tirer parti. Mais la transformation programmée vise à modifier en profondeur le fonctionnement de l'école et sa finalité. L'aggravation délibérée de la crise de l'école participe d'une stratégie qu'ont analysée un certain nombre de chercheurs, à l'étranger d'abord, où le processus était plus avancé, et ensuite en France. La réduction des postes est un levier pour mieux assujettir les enseignants et transformer leur mission, leur statut, leur profession. Moins l'école ira bien, plus les familles seront mécontentes, et plus il sera possible de culpabiliser les enseignants, décrétés responsables des dysfonctionnements. Partant, il sera plus facile également de les "mettre sous tension" en alourdissant leur charge de travail et en leur imposant des formes plus fines et plus constantes de pouvoir et de contrôle sur leurs activités. Derrière la question des moyens, il y a la volonté de mettre en place des modes d'assujettissement dans le travail très comparables à ceux qui ont été diffusés dans les entreprises privées. C'est pourquoi, si l'on veut être cohérent à son tour, il ne suffit pas de dénoncer la suppression des postes, il faut aussi comprendre, pour mieux la combattre, la mutation managériale de l'école publique et les moyens qui sont employés aujourd'hui pour la mettre en place.

Troisièmement, la crise n'a absolument pas freiné, encore moins arrêté la politique néo-libérale. Toute la rhétorique catastrophiste sur la faillite de l'État, toutes les mesures déjà annoncées et celles qui le seront bientôt, à l'instar de ces pratiques "confidentielles" de "grattage" des postes d'enseignants, annoncent une accélération et un approfondissement de la mutation de l'État, avec en vue la soumission accrue de la société à un nouveau système de normes. Le néo-libéralisme comme logique d'ensemble visant à généraliser la logique de concurrence et à imposer le modèle de l'entreprise n'est pas derrière nous, nous sommes en plein dedans. Mais là encore, il convient de

constater que la transformation est globale et ne porte pas uniquement sur les postes, sur la destruction de la formation des nouveaux enseignants ou sur les modes de contrôle du travail. La liquidation en cours d'une discipline du secondaire comme les sciences économiques et sociales, qui avait le malheur de déplaire aux lobbies patronaux et à l'UMP, laisse penser que tous les moyens sont désormais permis pour faire de l'école un appareil destiné à fabriquer les nouveaux sujets de la société néo-libérale.

Seul objectif : supprimer des postes

par Bernadette Groison, secrétaire générale de la Fédération syndicale unitaire (FSU)

Nous pourrions dire que nous le savions puisque le secrétaire d'État à la Fonction publique l'a annoncé : 34 000 postes seront supprimés l'année prochaine dans la Fonction publique, dont 16 000 au ministère de l'Éducation nationale. Et ce au nom du dogme érigé par le gouvernement de ne pas remplacer un fonctionnaire sur deux partant à la retraite afin de réduire les déficits publics ! L'enjeu est donc clair : moins d'éducation pour tous les enfants pour rester dans les normes imposées par le gouvernement et conserver une bonne note de l'Europe... Et la réussite scolaire de tous les jeunes, dans tout cela ? Et la nécessaire élévation des qualifications pour faire face aux besoins économiques et sociaux de notre société dans les années à venir ? Et les engagements du président de la République comme : *"La réforme du lycée se fera sans enlever un poste, ni un centime"*, ou le maintien des postes de RASED dans les écoles primaires ? Oubliés ? Effet d'annonce ? Peu importe, visiblement !

Mais si nous connaissons l'orientation du gouvernement en termes d'emploi public, la découverte des fiches adressées aux recteurs explique clairement et cyniquement les leviers de suppressions massives de postes pour le ministre de l'Éducation. Les différentes réformes menées par le ministère correspondent au non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite. Ces éléments qui ont "fuité" ces derniers jours sonnent comme une provocation supplémentaire pour l'ensemble des personnels, mais aussi comme la marque d'un profond mépris, puisque tous ces engagements sont remis en question. Ces préconisations confirment que l'objectif essentiel des réformes engagées est la suppression massive de postes. Écoles maternelles et élémentaires, collèges, lycées, personnels administratifs, sociaux, médicaux, TOS... aucun secteur n'échappe à la volonté de supprimer des emplois. Et dans tous les cas, ce sont les élèves, notamment les plus fragiles, et les personnels qui seront les victimes de ces décisions dès la rentrée prochaine.

Les fiches dont nous avons eu connaissance sont inacceptables car lourdes de conséquences : alourdissement des effectifs par classe, regroupements de sections, fermetures de petits établissements et de classes uniques, nouvelle baisse de la scolarisation des deux ans en maternelle, suppressions de postes de RASED et de Psychologues scolaires, remise en question des IDD en collège, précarisation du remplacement, mise en cause de décharges de services, etc.

Où est la réussite des élèves dans tout cela ? Comment ne pas relever que le ministère en reste à un simple affichage du maintien des résultats globaux du système éducatif, et abandonne de fait toute volonté de faire progresser les élèves et de réduire le nombre de jeunes sortant sans qualification du système éducatif ?

La campagne, largement alimentée par le gouvernement, qui consiste à faire croire que le monde se divise entre les tenants des moyens pour les moyens, sans autres objectifs éducatifs, et ceux qui défendent que l'amélioration du système éducatif est possible dans un cadre budgétaire contraint, montre ici toutes ses limites. Chacun comprend que l'éducation a cette particularité de reposer sur les relations humaines. Éduquer, c'est transmettre, c'est être ce "passeur" de connaissances et de savoirs qui, de toute évidence, signifie qu'il y ait une médiation humaine. Comment enseigner sans enseignants et personnels de l'éducation formés ? Sans conditions d'enseignement adaptées à son époque ? Oui, ceux qui demandent une meilleure école, dont nous sommes, sont ceux qui demandent des moyens pour que tous les enfants réussissent leur scolarité, pour que tous les jeunes sortent du système éducatif avec une qualification. Et cela, notre pays peut l'assumer, pour peu que nous acceptions de consacrer une part de notre richesse à l'éducation et la formation, pour peu que nous sachions faire le pari de l'intelligence et de l'avenir.

C'est plus que jamais, dans une société en crise, en proie aux difficultés et aux inégalités, le pari et le choix que fait la FSU, qui revendique que l'éducation soit bien une priorité pour notre pays. Un avenir que nous voulons construire avec et pour notre jeunesse.

Des économies qui coûteront cher

par Christian Chevalier, secrétaire général du SE-UNSA

Depuis trois ans, notre école publique ne cesse d'être malmenée, brutalisée, affaiblie. Les reculs pédagogiques, les ambitions étouffées la recroquevillent sur un modèle daté et toujours plus inégalitaire. Là où il faudrait une vision, de l'innovation, de la considération, bref un projet rassemblant la nation, la recherche d'économies, posée en principe et sans aucun discernement, devient une fin en soi. L'intangible dogme présidentiel du non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux fixe le cap... jusqu'à l'aberration.

Alors que le budget est en préparation, treize fiches ministérielles internes destinées aux recteurs et aux inspecteurs d'académie viennent de "fuir". Ce vade-mecum détaille par le menu toutes les pistes à explorer pour supprimer 16 000 emplois dans le budget 2011 de l'éducation nationale.

Les rédacteurs ne font pas de quartier. Rien n'échappe à leur chasse budgétaire qui explore les moindres recoins du système éducatif... sans jamais se poser la question des finalités de l'école, sans que jamais les questions pédagogiques de fond soient évoquées. Il s'agit là d'une planification méthodique et cynique qui en dit long sur la considération dans laquelle ce gouvernement tient l'école publique, et ses personnels, fardeaux coûteux pour la collectivité.

Cette vision comptable de l'école n'est pas qu'affaire de boutiquiers. Une orientation budgétaire est toujours au service d'une orientation politique. Derrière les colonnes de chiffres, apparaissent clairement les éléments de déstabilisation de notre système éducatif et les contours d'un projet qui ne peut que renforcer les inégalités familiales, territoriales ou sociales.

Dans cette recherche de rendement à tous crins, le traitement de la difficulté scolaire devient accessoire alors qu'il devrait mobiliser toutes les énergies. La scolarisation des enfants de deux ans continue à être considérée comme un gisement d'emplois. Les analystes zélés du ministère envisagent même une augmentation générale des effectifs par classe, malgré les recommandations pédagogiques d'individualisation de l'enseignement... Le collège, déjà en souffrance, pourrait voir ses classes passer de 24 à 30 élèves en moyenne. Pas de salut non plus pour les petites écoles ou les collèges de moindre taille. L'aménagement du territoire et l'école de proximité ne sont plus à l'ordre du jour. C'est bien le service public d'éducation accessible à tous et sur tout le territoire qui est ainsi mis à mal. La déssectorisation – encore un dogme présidentiel – vient renforcer cette déstabilisation au détriment des populations les plus fragiles.

De même qu'on ne doit pas remettre en question le bouclier fiscal qui protège les plus riches, on cherchera vainement les mesures d'économies qui pourraient affecter notre élite scolaire ! Les classes préparatoires aux grandes écoles qui constituent le dispositif le plus coûteux par élève de notre système éducatif sont épargnées. En revanche, on n'hésite pas à demander aux académies de réduire le nombre de places offertes en CAP.

Du côté de la pédagogie, on s'attaque aux rares dispositifs construits autour des notions d'interdisciplinarité et de pédagogie de projet. Le ministère donne raison à tous les conservateurs qui défendent l'enseignement disciplinaire frontal et le dogme d' "une classe, une discipline, une heure, un prof". Tant pis pour ces élèves qui ont besoin d'autre chose pour réussir ! L'ambition du ministre n'est plus d'améliorer les performances du système éducatif, mais de ne "*pas les dégrader*". On se satisfera donc des 150 000 élèves quittant chaque année l'école sans diplôme et des 15 à 20 % qui sortent du collège sans maîtriser les compétences de base.

Il y a des économies immédiates qui coûtent cher à long terme ! Négliger l'éducation, c'est handicaper notre pays. C'est lui refuser les moyens de prospérer dans la société de la connaissance, pourtant créatrice d'emplois en cette époque postindustrielle. C'est donc condamner une part importante de notre jeunesse au chômage.

Cette explosion programmée de notre école publique, laïque et gratuite tourne le dos à l'ambition républicaine d'une citoyenneté construite, partagée et solidaire.

L'efficacité de notre système éducatif est surtout une question d'organisation

par Claude Greff, députée UMP d'Indre-et-loire, secrétaire nationale en charge des écoles et du monde de l'éducation

La conception dominante depuis vingt ans repose sur l'approche des "pédagogistes". Ils considèrent que l'enfant doit être le premier artisan de son apprentissage. Elle définit le rôle de l'enseignant comme un "accompagnateur" privilégiant les "savoir-être" et les "savoir-faire" au détriment de la transmission des savoirs.

C'est une autre idée que défendent les tenants d'un retour aux fondamentaux, dits "républicains", qui critiquent cette approche et prônent le retour d'une école fondée sur la transmission.

Les enseignants d'aujourd'hui intègrent les deux notions. La question est de trouver un équilibre pour offrir la meilleure éducation à nos enfants.

Le premier degré doit être dominé par la transmission des savoirs et des fondamentaux, car l'âge des enfants doit être pris en compte. C'est dans les cycles du premier degré qu'ils doivent être le plus orientés et dirigés. L'acquisition progressive de l'autonomie suppose en effet un premier moment d'apprentissage des fondamentaux, avec sa dimension de contrainte. On ne construit pas la liberté sans aucune base.

Les deux approches ne doivent pas s'exclure mais se compléter avec une dominante pour les fondamentaux dans le premier degré et une dominante pour le pédagogisme dans le second degré. Avec la réforme de Xavier Darcos, l'école primaire s'est centrée sur un "retour aux fondamentaux". La réforme des lycées en cours de Luc Chatel vise, de son côté, une plus grande autonomie des lycéens.

L'éducation nationale, premier budget de la France, est en augmentation constante avec, près de 59 milliards d'euros. Cependant l'efficacité de notre système éducatif n'est pas seulement une question de moyens, mais également une question d'organisation. Car avec plus de moyens et plus d'enseignants, nous n'avons pas fait mieux que dans d'autres pays. Et je n'ai pas l'impression que notre système éducatif nous donne totale satisfaction, avec près de 120 000 jeunes qui sortent, chaque année, de l'école sans diplôme. Il s'agit donc bien d'un problème d'organisation que nous devons résoudre pour construire l'école de demain.

Je pense que nous devons envisager la gestion des ressources humaines d'une manière plus empirique. En d'autres mots, mettre plus de moyens là où il y en a le plus besoin. Par exemple, je ne suis pas persuadée qu'il faille le même taux d'encadrement dans tous les établissements.

Il faut pouvoir, dans certains cas, donner la possibilité aux enseignants, de disposer d'un bureau pour leur permettre de se rendre plus accessibles aux élèves qui en éprouvent le besoin en dehors du contexte de la classe.

Pour les élèves français, l'aménagement du temps scolaire, actuellement l'un des plus lourds d'Europe, est, je le pense, à réorganiser. Le modèle allemand par exemple privilégie l'enseignement de toutes les matières le matin et consacre l'après-midi aux activités sportives, culturelles et technologiques...

Les élèves d'aujourd'hui ne sont plus les élèves d'hier et l'école doit évoluer avec eux. Car la jeunesse est la force de notre pays.



III. L'OLL

L'**Observatoire de la Laïcité de Lozère** (O.L.L.) est une association type loi 1901, créée en octobre 2009 par un collectif d'associations.

- ☐ Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP),
- ☐ Association Départementale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (ADATEEP),
- ☐ Association lozérienne du Grand Orient de France (AL GODF),
- ☐ Association Prévention MAIF Lozère (AP MAIF),
- ☐ Autonome de Solidarité Laïque (ASL),
- ☐ Eclaireuses et Eclaireurs de France (EEDF),
- ☐ Fédération départementale de la Libre Pensée,
- ☐ Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE),
- ☐ Fédération Syndicale Unitaire (FSU) et ses syndicats,
- ☐ Ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques (FOL),
- ☐ Mutuelle Assurance de l'Education (MAE),
- ☐ Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE),
- ☐ Union lozérienne des Délégués départementaux de l'Education nationale (UL DDEN),
- ☐ Union Nationale des Syndicats Autonomes – Education (UNSA-Education) et ses syndicats.

La MAIF et la MGEN mais aussi la CASDEN-BP se sont associées à certaines des premières initiatives mais n'ont pas souhaité figurer parmi les membres fondateurs⁴⁷.

Ses objectifs et actions sont définis par les articles 2 et 3 des statuts :

Article 2 - L'Observatoire de la Laïcité de Lozère (OLL) est à but éducatif et culturel. Il a pour objet la promotion et la défense de la laïcité, définie par la loi de séparation des églises et de l'Etat, loi du 9 décembre 1905. L'Observatoire de la laïcité peut mener toute action, y compris en justice, pour l'application et la restauration de cette loi.

Il promeut et défend aussi l'école laïque qui doit permettre aux élèves de se "construire" sans avoir recours à des financements et interventions du secteur marchand.

Article 3 - Les moyens d'action - Ce sont tous les moyens d'action légaux tels que : formation des adhérents et sympathisants, conférences, colloques, enquêtes, articles de presse, distribution de tracts, affichage, pétitions, manifestations publiques, interventions auprès de l'Administration et des élus, actions en justice.

Et la "Charte des fondateurs" : Pour et par des femmes et des hommes de tous horizons de pensée, de tous secteurs d'activité, de toutes conditions, sans distinction d'appartenance, de croyance... libres de toutes contraintes politiques, idéologiques, religieuses ou autres, qui adhèrent aux principes fondateurs de la laïcité.

Ses membres :

L'Observatoire est ouvert aux citoyennes et aux citoyens, aux associations, mutuelles, syndicats, groupements, mobilisés et attentifs à la protection de la laïcité, pierre angulaire de la stabilité républicaine.

⁴⁷ Voir les statuts, la Charte des fondateurs, la présentation, les CR de CA, etc. dans le numéro 1 des *Cahiers de l'OLL*.

L'association comprend :

Des personnes morales, associations, mutuelles, syndicats... dont les statuts font référence à la laïcité et sont en accord avec les buts définis dans notre Charte.

Des personnes physiques.

Personnes morales et personnes physiques sont représentées au Conseil d'administration de l'O.L.L..

La Création de l'O.L.L.

La laïcité s'appliquant à toute la société, dès le départ, l'O.L.L. n'a pas voulu limiter son action au seul domaine scolaire. Il s'est fixé deux objectifs :

1. Contribuer à fortifier, enrichir la République, en faisant connaître, approfondir le concept de laïcité. L'O.L.L. s'implique sur la totalité du département de la Lozère pour organiser des conférences-débat, stages de formation, actions d'information... afin de contribuer à enraciner le concept de laïcité.

2. Un devoir de vigilance pour ne pas abandonner ce qui a été acquis depuis des siècles et dont la laïcité est le pivot. L'O.L.L. se propose donc d'intervenir auprès des pouvoirs publics, des élus, des représentants de l'Etat lorsqu'il constate ou lorsqu'on lui signale des atteintes, des dysfonctionnements par rapport au principe de laïcité.

L'objectif de l'O.L.L. est donc à la fois :

Un effort de promotion des principes laïques, et une réponse aux tentatives actuelles visant à altérer et à faire reculer la laïcité.

Une charte fondatrice de l'O.L.L. a été créée afin que le temps n'efface pas la pensée initiale de ses membres fondateurs.

L'Observatoire de la Laïcité a pour but de veiller au strict respect des principes de la laïcité, et si nécessaire de mener toute action pour les défendre, les restaurer, les promouvoir.

Les actions de l'Observatoire de la laïcité de Lozère (OLL).

☐ **Jeudi 23 avril 2009**, avant même sa création, les associations fondatrices, la MAIF, la MGEN et la CASDEN-BP avec l'aide de la ville de Mende, avaient organisé au Théâtre municipal, une conférence-débat d'**Henri Pena-Ruiz** sur ***L'idéal laïque aujourd'hui***. (plus de 300 personnes).

☐ **Jeudi 8 octobre 2009** avait lieu Salle de La Chicanette, l'Assemblée générale constitutive de l'OLL.

☐ **Mercredi 21 octobre 2009**, en partenariat avec la MGEN, la ville de Mende et la Bibliothèque Lamartine, **Patrick Tort** présentait "***L'effet Darwin***" (plus de 100 personnes), avec l'exposition *Darwin*.

☐ **L' Exposition Darwin** : après Mende en octobre-novembre (Halle Saint Jean et Bibliothèque municipale) et une présentation partielle au CDDP du 8 au 22 mars, l'exposition complète a été montée au Centre culturel de Saint Chély d'Apcher du 6 au 11 mai. Elle reste disponible soit dans son ensemble (45 panneaux) soit sous forme de sélection (milieux scolaires notamment).

☐ **Samedi 6 février 2010**, **Eddy Khaldi** sur "***la Loi Carle***" à la salle Urbain V (50 personnes) ;

☐ **Jeudi 18 mars 2010** en partenariat avec la MAIF, **Henry Pena-Ruiz**, ***L'école laïque, école de la liberté*** au Théâtre municipal (150 personnes).

☐ **Vendredi 18 juin** à 18 heures, **Cinquantenaire du Serment de Vincennes** : réunion publique et débat de l'OLL à **MENDE** salle de La Chicanette.

Les Cahiers de l'OLL

- ❑ Le **n° 1 de janvier 2010** est consacré à la conférence débat d'Henri Pena-Ruiz, du 23 avril 2009. Il contient aussi tous les textes "fondateurs" de l'OLL : Statuts, Charte, présentation, ainsi que le PV de l'AG constitutive...
- ❑ Le **n° 2 d'avril 2010**, relatif à Darwin et à la conférence animée par Patrick Tort en octobre 2009, reprend aussi la présentation et les compte-rendus des Conseils d'administration de l'OLL.
- ❑ Le **n° 3 de juin 2010** rend compte de la conférence d'Eddy Khaldi, le 6 février 2010, sur la Loi Carle.
- ❑ Le **n° 4 de septembre 2010** évoque la venue d'Henri Pena-Ruiz, le 18 mars 2010 sur *l'école laïque, école de la liberté* et publie les interventions faites lors de la réunion du 18 juin à l'occasion du Cinquantenaire du Serment de Vincennes.

Carton d'invitation

L' **Observatoire de la laïcité de Lozère**
vous invite à participer au rassemblement
qu'il organise à l'occasion du

Cinquantenaire du Serment de Vincennes

Vendredi 18 juin
à partir de 17 heures Salle de la Chicanette
MENDE

Un moment convivial suivra le rassemblement.

« Nous délégués des pétitionnaires
des communes de France, représentant
10 813 697 Françaises et Français
de toutes origines et de toutes opinions
ayant signé la protestation solennelle contre
les lois scolaires du 31 décembre 1959,
FAISONS LE SERMENT SOLENNEL
de manifester en toute circonstance
et en tout lieu notre irréductible opposition à cette loi
contraire à l'évolution historique de la nation ;
de lutter sans trêve et sans défaillance jusqu'à
son abrogation, et d'obtenir que l'effort scolaire
de la République soit uniquement réservé
à l'École publique, espoir de notre jeunesse. »



Vincennes, le 19 juin 1960

Diaporama

La Laïcité, l'Ecole, l'Observatoire de la laïcité de Lozère (OLL) : 97 vues reprenant les textes présentés lors de la réunion du 18 juin ainsi que des informations et illustrations concernant la laïcité, l'OLL et ses activités en Lozère.

Observatoire de la laïcité de Lozère (O.L.L.)



Bulletin d'adhésion 2010

NOM : **Prénom :**

Adresse :

.....

Téléphone : **@ :**

Montant de la cotisation (10€ minimum) :

Par chèque à l'ordre de l'OLL

à adresser à : **Observatoire de la laïcité de Lozère**

FOL 48 - Rue des écoles – 48000 MENDE

Bulletin interne de l'OLL – imprimé par nos soins – Ne peut pas être vendu.

